



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

**Conseil maritime de façade**

**DOSSIER DE SÉANCE**

**Lundi 21 mars 2016**

**Préfecture de région Provence-Alpes-Côtes d'Azur**



## Ordre du jour

**Discours de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région PACA,  
Discours du Vice-Amiral d'Escadre Yves JOLY, Préfet maritime de la Méditerranée,**

**Point n°1**

*Approbation du compte-rendu de la session du 09 juillet 2015*

**Point n°2**

*Élection du/de la président-e de la Commission permanente, vice-président-e du Conseil maritime de façade*

**Point n°3**

*Élection des sièges vacants de la Commission permanente parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements*

**Point n°4**

*Élection au dernier siège de suppléante pour représenter le CMF au Conseil national de la mer et des littoraux*

**Point n°5**

*Constitution d'un annuaire des membres du CMF*

**Point n°6**

*Fascicule sur l'organisation et les missions de l'État sur le littoral et en mer Méditerranée*

**Point n°7**

*Retour sur les avis formulés sur le projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime*

**Point n°8**

*Adoption et mise en œuvre du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin pour la sous-région marine Méditerranée occidentale*

**Point n°9**

*Résultat de l'enquête nationale sur les dragages des ports de plaisance*

**Point n°10**

*Actualités de la façade*

## **Pièces au dossier de séance**

### **Pièce n°1 :**

*Note de présentation de la Commission permanente du Conseil maritime de façade (composition, rôle et fonctionnement) et de l'élection de son président et de ses membres.*

### **Pièce n°2 :**

*Projet d'arrêté interpréfectoral portant désignation des membres de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée.*

### **Pièce n°3 :**

*Note relative à l'élection au dernier siège de suppléante pour représenter le CMF au Conseil national de la mer et des littoraux.*

### **Pièce n°4 :**

*Note sur la constitution d'un annuaire du Conseil maritime de façade de Méditerranée 2015-2018 et ses règles d'usage.*

### **Pièce n°5 :**

*Note : Pourquoi un fascicule sur l'action de l'État sur le littoral et en mer Méditerranée ?*

### **Pièce n°6 :**

*Synthèse des avis relatifs au projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime soumis à approbation.*

### **Pièce n°7 :**

*Avis recueillis durant la consultation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 15 décembre 2015 au 25 janvier 2016 et avis reçus après cette date.*

### **Pièce n°8 :**

*Note relative à l'adoption et la mise en œuvre du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée occidentale ».*

### **Pièce n°9 :**

*Note relative à l'enquête nationale sur les dragages des ports de plaisance*

## **Pièce n°1 :**

### **Note de présentation de la Commission permanente du Conseil maritime de façade (composition, rôle et fonctionnement) et de l'élection de son président et de ses membres.**

Les membres du Conseil maritime de façade ont été appelés aux urnes le 9 juillet dernier pour désigner le président de la Commission permanente, vice-président du Conseil maritime de façade ainsi que les membres de la Commission. A l'issue de ces élections, un siège pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements n'a pas été pourvu. De plus, les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ont eu pour conséquence la perte du mandat de la présidente de la Commission permanente, ainsi qu'un changement de représentation de la Collectivité territoriale de Corse au sein du Conseil maritime de façade. Le représentant précédent de la CTC étant membre de la Commission permanente, ceci impose de procéder également au renouvellement de ce siège. Trois sièges sont donc à pourvoir : celui de président de la Commission permanente, vice-président du Conseil maritime de façade et deux sièges des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

#### ***1. Composition de la Commission permanente.***

Pour mémoire, la composition de la Commission permanente a été fixée par arrêté conjoint du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée, préfets coordonnateurs de la façade Méditerranée en date du 09 juin 2015.

Elle est présidée par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, élu par l'assemblée plénière du Conseil maritime de façade. Le président de la Commission permanente est vice-président du Conseil maritime de façade.

Outre les présidents du Conseil maritime de façade et le président de la Commission, elle comprend des membres issus des différents collèges de ce Conseil :

- deux représentants de l'État (le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant, le préfet de Corse ou son représentant) ;
- trois représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- trois représentants du collège des activités professionnelles et des entreprises ;
- un représentant du collège des salariés d'entreprises ;
- trois représentants du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin et des usagers de la mer et du littoral.

La désignation de ses membres est intervenue à la suite des élections par arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2016 (cf. pièce n°2).

#### ***2. Rôle de la Commission permanente.***

**Le président de la Commission permanente** fixe l'ordre du jour et assure la conduite des débats au sein de la Commission. Il est également à ce titre vice-président du Conseil maritime de façade, assurant ainsi la continuité des travaux de ce Conseil. Il participe ainsi à l'organisation et à la conduite des débats du conseil ainsi qu'à la fixation de l'ordre du jour de ses sessions. Il peut également proposer la création de commissions spécialisées afin d'approfondir les travaux nécessaires sur certains sujets et peut décider de créer, après avis des présidents du CMF, des

groupes de travail chargés de discuter de questions techniques. Il en désigne alors les membres après avoir pris l'avis des présidents du CMF.

**La commission permanente du conseil maritime de façade** a pour rôle d'assurer la continuité des travaux du Conseil entre deux sessions. Elle en prépare le programme de travail et les délibérations. Elle peut se voir déléguer des missions par le Conseil et, notamment, émettre en son nom des délibérations ou des avis. Enfin, elle coordonne le travail des commissions spécialisées qui pourront être créées par le Conseil et assure la cohérence des travaux des groupes de travail en vue d'établir leur restitution devant le Conseil. La Commission permanente est présidée par le vice-président du conseil.

### ***3. Fonctionnement de la Commission permanente.***

La Commission permanente se réunit en tant que de besoin, au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou des présidents du Conseil maritime de façade. Sa dernière réunion s'est déroulée le 19 novembre dernier.

L'ordre du jour est fixé par la présidence de la Commission permanente, qui en informe les présidents du Conseil maritime de façade au moins dix jours francs avant la réunion de la Commission. Les présidents du Conseil peuvent demander l'ajout de sujets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour définitif est envoyé, accompagné de la convocation et des documents de séance, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion. Les documents sont adressés par voie électronique uniquement.

Le secrétariat de la Commission permanente est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Les règles ordinaires de quorum (moitié des membres présents ou représentés), de suppléance (en cas d'empêchement du titulaire) ou de mandats (un seul mandat par membre) s'appliquent à la Commission permanente.

Les membres de la Commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant au sein du Conseil maritime de façade.

Enfin, la Commission permanente approuve ses délibérations par un vote qui se déroule à main levée sauf demande contraire des présidents du Conseil, du président de la Commission ou de la majorité de ses membres, à la majorité simple.

### ***4. Organisation des scrutins.***

La session du 21 mars 2016 parachève la mise en place du Conseil maritime de façade de Méditerranée renouvelé pour trois ans (2015-2018), en complétant les sièges restés ou devenus vacants des instances qui permettent d'assurer la continuité dans le temps de ses travaux.

Le président et les membres de la Commission permanente (hors collègue État) sont **élus par l'ensemble des membres du Conseil**. Seuls participent aux votes les membres titulaires du Conseil ou, en leur absence, leurs suppléants. En cas d'indisponibilité d'un membre du Conseil et de son suppléant, celui-ci peut donner mandat à un autre membre du conseil (à indiquer dans le bulletin

réponse de participation à la session du 21 mars).

*a) Déroulement du scrutin pour l'élection du président de la Commission permanente.*

Les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements désirant se présenter à ce scrutin doivent faire acte de candidature par retour du formulaire transmis avec la convocation à la réunion du Conseil maritime de façade avant **le lundi 14 mars 2016, 17h00**. Les membres du Conseil seront avisés, en préalable à la session du 21 mars, des candidatures déposées.

Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour.

Les présidents font procéder au dépouillement par la direction interrégionale de la mer Méditerranée assurant le secrétariat du Conseil maritime de façade. Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente est désigné par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade.

*b) Déroulement du scrutin pour l'élection des sièges vacants de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de la Commission permanente.*

Les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements qui désirent se présenter pour ces deux sièges doivent faire acte de candidature par retour du formulaire transmis avec la convocation à la réunion du Conseil maritime de façade avant **le lundi 14 mars 2016, 17h00**. Les membres du Conseil seront avisés, en préalable à la session du 21 mars, des candidatures déposées.

Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le vote a lieu à la majorité simple, en un seul tour : le candidat remportant le plus de suffrages est déclaré élu. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

Les résultats seront proclamés en présence du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur immédiatement à l'issue des scrutins.

Un arrêté consolidé conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente.

**Pièce n°2 :**



**PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

**PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**portant désignation des membres élus de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée**

**(Version consolidée)**

Le préfet maritime de la Méditerranée,  
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2015 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2015 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2015 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 09 juillet 2015 et du 21 mars 2016 du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**ARRETENT**

**Article 1:**

Sont désignés membres de la Commission permanente les personnes suivantes :

• **Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier CODORNIOU	M. André LUBRANO
<i>À désigner</i>	<i>À désigner</i>
<i>À désigner</i>	<i>À désigner</i>

• **Au titre du collège des professionnels et des entreprises**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR
M. Serge PALLARES	M. René GAUDINO
M. Patrick BARAONA	M. Christophe AVELLAN

• **Au titre du collège des salariés d'entreprises maritimes et littorales**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Nicolas FIGUEROLLES

• **Au titre du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Henri FRIER	M. Frédéric POYDENOT
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le

A Marseille, le

Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROJET

**Pièce n°3 :**

**Note sur l'élection au dernier siège de suppléante pour représenter le CMF au Conseil national de la mer et des littoraux**

Par courrier en date du 2 septembre dernier, les préfets coordonnateurs de façade ont annoncé aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée le renouvellement du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), et ont ainsi organisé des élections pour désigner trois binômes (titulaires et suppléants) de représentants du CMF de Méditerranée, parmi les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour mémoire, le CNML est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la **stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)**, dont la déclinaison locale sera le document stratégique de façade (DSF). Il est également **obligatoirement consulté sur les décrets relatifs à la gestion du domaine public maritime**, ainsi que sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides de l'État en matière maritime et littorale. Il assure également **un rôle de proposition et de conseil auprès du gouvernement** et coordonne désormais les travaux des instances consultatives maritimes présentes au niveau national.

Une fois les candidatures recueillies, le matériel de vote a été envoyé aux membres du CMF à partir du 16 septembre 2015, pour un retour des bulletins de vote au plus tard au samedi 3 octobre, le cachet de la poste faisant foi. Le collège électoral se composait de l'ensemble des membres du CMF et devait suivre la règle de parité introduite par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et le décret n°2015-354 du 27 mars 2015.

Sur les cinquante-neuf personnes inscrites à ce scrutin (les membres du collège des représentants de l'État et des Établissements publics n'y prenaient pas part), quarante-sept suffrages ont été exprimés, soit un taux de participation de 80 %.

Le dépouillement des suffrages a conduit à déclarer élu-e-s :

- Mme Raphaëlle LEGUEN (suppléant : M. Jean-Charles ORSUCCI)
- M. Michel MOLY (suppléante : Mme Mireille PEIRANO)
- M. Didier REAULT (suppléante : Mme Marie-Rose BENASSAYAG)

À la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre derniers, Mme Mireille PEIRANO n'a pas été renouvelée dans son mandat de conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle ne dispose à ce jour d'aucun autre mandat électif et ne siège donc plus au Conseil maritime de façade de Méditerranée. Son siège de suppléante au CNML est donc vacant.

Les membres féminins du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements qui désirent se présenter pour ce siège doivent faire acte de candidature par retour du formulaire transmis avec la convocation à la réunion du Conseil maritime de façade avant **le lundi 14 mars 2016, 17h00**. Les membres du Conseil seront avisés, en préalable à la session du 21 mars, des candidatures déposées.

Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidate pour présenter sa candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le vote a lieu à la majorité simple, en un seul tour : la candidate remportant le plus de suffrages est déclarée élue. En cas d'égalité de voix entre deux candidates, la doyenne d'âge est déclarée élue.

## **DEPOUILLEMENT** **du scrutin du 16 septembre 2015 au 03 octobre 2015**

**Nombre de membres du CMF : Soixante-dix-sept (77)**

**Nombre d'inscrits : Cinquante-neuf (59)**, les membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ne prennent pas part à ce vote.

**Nombre de suffrages exprimés : Quarante-sept (47)**

**Abstention : Douze (12)**

**Taux de participation : Quatre-vingts (80 %)**

**Résultats :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Décompte des voix</b>	<b>Statut</b>
BENASSAYAG Marie-Rose	6	Suppléante
BERNARDI Gil	12	
DURAND Jean-Luc	9	
LEGUEN Raphaëlle	19	<b>Titulaire</b>
LUBRANO André	13	
MOLY Michel	21	<b>Titulaire</b>
ORSUCCI Jean-Charles	15	Suppléant
PEIRANO Mireille	18	Suppléante
REAULT Didier	20	<b>Titulaire</b>

**Pièce n°4 :**

**Note sur la constitution d'un annuaire du Conseil maritime de façade de Méditerranée 2015-2018 et ses règles d'usage**

A la suite de demandes répétées de la part de certains membres du Conseil maritime de façade, il apparaît opportun de constituer un annuaire qui renseignera à la fois les qualités des membres du CMF, mais également le moyen de les contacter. Une photographie sera également ajoutée à cet annuaire afin de parfaire la connaissance que doit avoir chaque membre de ses collègues.

Cette note vise à présenter la réalisation de cet annuaire pour la mandature 2015-2018, sa méthode d'élaboration et les règles d'usages, conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il ne pourra être utilisé à des fins commerciales ou politiques.

La constitution d'un annuaire d'une structure sur support informatisé comportant l'identité de ses membres, leur fonction, leurs coordonnées professionnelles et le cas échéant leur photographie, constitue en effet un traitement de données personnelles soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A tout moment, les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée disposeront d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à cet annuaire. La diffusion sur internet de cet annuaire sur le site de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, répondant à l'exigence de transparence de la vie des institutions et des commissions administratives consultatives rend toutefois ces informations accessibles à quiconque, sans que l'intéressé puisse réellement maîtriser leur utilisation. Par conséquent, la possibilité est ouverte à tout membre pour s'opposer simplement et à tout moment à une telle diffusion des données le concernant.

Concernant la diffusion de la photographie, elle reste subordonnée à l'accord préalable du membre du Conseil. En effet, l'image d'une personne est considérée comme un attribut de sa personnalité ou encore comme un élément de l'intimité de sa vie privée et elle est protégée au titre du droit au respect de la vie privée. Son utilisation en est dès lors strictement encadrée ; toute personne dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et à sa diffusion dès lors qu'elle n'y a pas préalablement consenti.

Un formulaire est joint à ce dossier de séance pour recueillir l'autorisation nécessaire à la diffusion des données indiquées ci-dessus. Il sera demandé aux membres du Conseil maritime de façade de transmettre à son secrétariat assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée une photographie permettant d'accompagner les données de l'annuaire à l'adresse suivante :

**[cmf.med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cmf.med@developpement-durable.gouv.fr)**

Cet annuaire fera l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

**FORMULAIRE**

Je soussigné-e ....., membre  
du Conseil maritime de façade de Méditerranée pour la mandature 2015-2018,

autorise

n'autorise pas

la direction interrégionale de la mer Méditerranée en tant que secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée, à publier des renseignements relatifs à mes mandats, fonctions publiques et professionnelles, mes coordonnées professionnelles (adresse postale et courriel) ainsi que ma photographie pour constituer un annuaire du Conseil maritime de façade de Méditerranée 2015-2018 dans lequel je siège.

Date : .....

Signature

## **Pièce n° 5 :**

### **Note : Pourquoi un fascicule sur l'État sur le littoral et en mer Méditerranée ?**

La France développe depuis plusieurs années une politique maritime intégrée qui implique une approche globale des enjeux maritimes. Ceci nécessite une analyse croisée des différentes politiques sectorielles qui sont aujourd'hui menées tout en prenant en compte simultanément tous les enjeux maritimes et littoraux. A cette fin, une gouvernance particulière associant des partenaires variés est mise en œuvre au travers des Conseils maritimes de façade (CMF).

Le champ de compétence de ce conseil intègre, de par la loi, des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. Il a vocation à émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de ces domaines. En particulier, le CMF a pour mission d'identifier les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, ainsi que ceux pouvant faire l'objet d'une affectation future.

Le Conseil maritime de façade constitue l'instance de concertation dédiée à l'élaboration des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade, au premier rang desquels le document stratégique de façade qui déterminera les orientations de développement durable applicables à l'ensemble des activités maritimes en Méditerranée française. Ce document, rédigé sous une forme concertée en s'appuyant notamment sur le CMF, aura vocation à intégrer les grandes problématiques maritimes et littorales : économie et emploi maritime, connaissance et innovation, préservation des milieux marins et littoraux, risques côtiers.

Réunissant en son sein des représentants de l'État, des collectivités locales, les organisations socio-professionnelles (représentants des entreprises et des salariés du secteur maritime), les associations d'usagers et de protection de l'environnement en cinq collèges distincts ainsi que des personnalités qualifiées, il est placé sous la présidence des préfets coordonnateurs de façade de Méditerranée (le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet maritime de la Méditerranée). Il permet à ces acteurs divers et représentatifs d'intervenir dans les modalités de gestion des espaces maritimes, sans pour autant remettre en cause les prérogatives juridiques de chacun.

Les différents textes législatifs ou réglementaires relatifs au milieu marin en font un acteur désormais incontournable, non seulement pour l'élaboration de documents stratégiques relatifs aux espaces marins, mais plus largement, pour toutes planifications des activités pratiquées en mer, et de la protection du milieu marin. Or, les compétences et actions de chacun demeurent méconnues, d'autant que la réglementation maritime et les structures administratives intervenant en mer évoluent. Il apparaît donc nécessaire de rédiger un fascicule opérationnel pour ses membres pour rendre plus efficace la compréhension des compétences et des interventions de chacun en mer et sur le littoral et dans un premier temps de l'action de l'État sur ces espaces.

Ce sujet pouvant faire l'objet d'un traité de science administrative, le choix méthodologique qui a présidé à la rédaction de ce fascicule a été celui de s'intéresser aux structures et à l'organisation de l'État en mer et sur le littoral de Méditerranée, répondant aux questions « qui et comment ? ». Ainsi, toutes les strates administratives sont dépeintes et leurs missions évoquées, dans une logique pyramidale, du supra-national (l'échelon européen) jusqu'au niveau local (le guichet administratif). Ce faisant, les grands rôles de l'État de l'administration courante à l'animation et la gouvernance, en passant par ses services opérationnels ou de planification et de conception des politiques publiques, sont présentés. Les missions ainsi évoquées répondent alors aux questions « quoi et pourquoi ? ». Retraçant des tendances, leur évocation est apparue tout autant nécessaire, d'autant

que leur actualisation est en cours à travers l'élaboration de la situation initiale du document stratégique de façade. Enfin, afin de parfaire au mieux la connaissance des acteurs, les espaces sur lesquels l'État et les établissements publics agissent pour répondre aux missions qui sont les leurs ont également été décrits, répondant ainsi à la question « où ? ».

Le document est constitué formellement de 56 fiches synthétiques :

**A. Les enjeux.**

1. Les marins et les travailleurs de la mer et du littoral.
2. Le navire.
3. La sécurité maritime.
4. La sauvegarde de la vie humaine en mer.
5. L'Action de l'État en mer.
6. Le transport maritime.
7. La pêche professionnelle et l'aquaculture.
8. La plaisance, les activités de loisir et le tourisme.
9. Les enjeux du littoral et la gestion du domaine public maritime.
10. Biodiversité : l'outil des aires marines protégées.
11. Les parcs nationaux.
12. Les réserves naturelles ayant une partie maritime.
13. Les arrêtés de biotope ayant une partie maritime.
14. Les parcs naturels marins.
15. Les sites Natura 2000.
16. Les parties maritimes du domaine du Conservatoire du littoral.
17. Les pollutions.
18. Les énergies marines renouvelables.
19. L'exploitation minière et pétrolière des fonds marins.
20. Les travaux publics maritimes.
21. La recherche et la formation.
30. Le ministère de la Défense.
31. Les autres ministères
32. Le préfet maritime de la Méditerranée.
33. Les préfets de région.
34. Les préfets de département.
35. Les préfets coordonnateurs.
36. La direction interrégionale de la mer Méditerranée
37. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
38. Les directions départementales des territoires et de la mer / Les délégations à la mer et au littoral.
39. Les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.
40. Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS).
41. La Marine nationale.
42. La Gendarmerie maritime.
43. La Gendarmerie et la Police nationales.
44. Les Douanes.
45. La Sécurité civile.
46. Le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM).
47. Les besoins de contrôle et de surveillance des aires marines protégées.
48. Le département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

**B. Les espaces.**

22. Le littoral et le domaine public maritime (DPM).
23. Les eaux intérieures.
24. Les eaux territoriales.
25. La zone économique exclusive.
26. Les zones maritimes sectorielles.
49. Le registre international français (RIF).
50. Le Grand port maritime de Marseille.
51. L'antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées.
52. IFREMER.
53. Le Parc national de Port-Cros.
54. Le Parc national des Calanques.
55. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

**C. Les intervenants.**

27. Les autorités européennes.
28. La coordination nationale.
29. Le ministère chargé de la mer.
56. Les experts associés au Conseil maritime de façade de Méditerranée.

**Pièce n°6 :**

**Synthèse des avis relatifs au projet de guide méthodologique  
sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime  
soumis à approbation.**

Les membres du CMF ont été appelés à s'exprimer sur :

- la pertinence d'un tel guide
- le rôle que devrait tenir ce guide,
- l'identification du document stratégique de façade en tant qu'élément clé de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime

Dix-sept avis ont été reçus par la direction interrégionale de la mer Méditerranée assurant le secrétariat du Conseil maritime de façade. La plupart (quatorze) ont été transmis à la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et au secrétaire d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche, ainsi que les comptes-rendus de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 19 novembre 2015 et de la Commission administrative de façade du 14 décembre 2015. Trois avis ont été reçus en dehors des délais qui avaient été fixés pour la consultation des membres du CMF. Ils ont néanmoins été étudiés et intégrés à la synthèse ci-dessous.

De ces analyses, il ressort des avis les points suivants :

- **L'absence de cadre stratégique :**

Ce guide méthodologique a vocation à mettre en œuvre une politique qui n'est pas encore définie au niveau national. La planification nécessite en effet l'existence d'objectifs nationaux préalablement définis puis déclinés à l'échelle des façades maritimes. Sans priorités stratégiques affirmés, l'exercice de planification risque de s'en tenir à des généralités et de ne pas permettre les arbitrages nécessaires entre les différents enjeux.

Plusieurs membres de la Commission permanente ont ainsi rejeté le principe même d'être sollicité pour avis sur un guide ayant vocation à mettre en œuvre cette politique non définie encore au niveau national.

- **L'absence de cadre juridique et de cohérence administrative**

Ce guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime se heurte à l'absence de cadre juridique clair, la directive européenne établissant un cadre de la planification de l'espace maritime n'ayant pas été transposée à l'heure actuelle.

De plus, la question de l'articulation de cette planification et de l'ensemble des autres plans, programmes, schémas existants ou à venir se pose. En effet, le rôle que devrait tenir ce guide, de garantir la cohérence entre les instruments européens (directives cadres européennes sur l'eau ou stratégique pour le milieu marin), nationaux (stratégies nationales de gestion intégrée du trait de côte ou de gestion des inondations par exemple), de façade (document stratégique de façade) ou locaux (PADDUC, volets littoraux des SCOT valant SMVM, SRADDET) n'est pas assez défini.

Ainsi, une impression de redondance voire de superposition des instances, des compétences et des actions à tous les niveaux pointe dans le document. La mise en cohérence de l'ensemble de ces

instruments juridiques de planification et d'orientation est donc capitale au vu de leur nombre et de la difficulté d'articuler ces différents outils, de même que l'aboutissement des chantiers déjà engagés.

- **L'absence de calendrier**

Le processus implique nécessairement un séquençage temporel. Or, à tout point de vue, aucun calendrier n'est indiqué : que ce soit sur la transposition de la directive PEM, sur la SNML, sur le processus de planification décrit par le guide méthodologique.

Il est proposé qu'une vision à long terme soit dégagée très rapidement dans les travaux pour guider le processus de planification, ainsi que les étapes successives. De nombreux avis proposent 2050 comme horizon de planification et 2030 ou 2035 comme objectif intermédiaire de référence. De manière concrète, le processus de planification pourrait s'organiser sous la forme d'un cycle amené à se répéter dans le temps, tous les 6 ans. Dès lors, une articulation avec le cycle de mise en œuvre de la DCSMM devrait être trouvée.

Ces précisions sont d'autant plus nécessaires, qu'elles permettent de donner de la visibilité aux acteurs sur sa durée et sur les étapes qui mèneront à l'adoption d'une politique maritime intégrée.

Enfin, il apparaît également nécessaire de définir un calendrier de travail en amont pour permettre aux parties prenantes d'anticiper et de mieux gérer leur participation à l'élaboration de cette planification.

- **Les interrogations quant à la valeur prescriptive du guide méthodologique**

Au vu des remarques et du travail à poursuivre autour de ce document, le projet de guide tel que transmis aux membres des Conseils maritimes de façade constitue un « avant-projet » qui doit être réorganisé et approfondi pour devenir le fondement solide et unanimement partagé d'une démarche de planification de l'espace maritime, qui pourra se voir adjoindre une portée obligatoire.

Néanmoins, en l'état et bien que renfermant de nombreux éléments de cadrage, ce document ne constitue pas encore un « guide méthodologique » à proprement parler. Il ne peut donc se voir confier une valeur prescriptive et devra être considéré comme une boîte à outils pour les travaux de planification.

- **La question du pilotage de la démarche et de l'arbitrage des problématiques**

La France ne disposant pas d'agence dédiée à la planification de l'espace maritime à la différence d'autres pays comme le Royaume-Uni (MMO) ou la Suède (SWAM), la question du pilotage par l'échelon central demeure importante ; une gouvernance nationale est attendue. Cette maîtrise d'ouvrage visera ainsi à éviter l'écueil des disparités de méthodes d'analyse entre façades maritimes et garantir ainsi la cohérence de la politique nationale.

Au niveau local, le processus de planification impliquera des arbitrages quant aux priorisations des enjeux. Le guide fait état de la Commission permanente comme structure idéale. Les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée s'opposent clairement à un tel positionnement : la commission permanente demeure trop peu représentative pour rendre des tels arbitrages. Ces derniers seraient toujours contestés et il faut une autorité forte et reconnue pour endosser les décisions.

- **Le besoin de définition des périmètres de la planification**

À la lecture du projet de guide, les membres du CMF font ressortir un certain nombre de manques, au premier rang desquels une présence trop faible de l'interface terre-mer, alors que les incidences d'activités terrestres sur les activités maritimes sont nombreuses. De plus, une priorité est appelée sur la zone côtière du fait de la concentration importante des conflits d'usages et des enjeux dans cet espace. A cette fin, des zones d'enjeux prioritaires pourraient être définies comme étant des sous-ensembles géographiques considérés comme ayant le besoin le plus important de planification.

De plus, d'un point de vue transfrontalier, l'identification des sujets prioritaires relatifs à une approche transnationale de la planification de l'espace maritime doit être prévue. Elle s'inscrit dans une démarche de coopération avec les États voisins, de cohérence de la politique européenne et d'efficacité de l'action publique. Enfin, elle répond à une obligation internationale d'échange d'informations entre États voisins dans le cadre de la convention d'Espoo.

- **Le besoin de clarification des objectifs et de la méthode**

Les avis convergent vers l'idée d'une synthèse courte des besoins auxquels répond la planification de l'espace maritime, notamment les tendances de croissance de l'économie maritime, des objectifs de protection de l'environnement marin, les besoins de la défense nationale et de l'évolution attendue du climat et de ses impacts. Ces éléments, apportés par la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, devront être néanmoins explicités et définis expressément.

La planification spatiale est une planification transversale à l'ensemble des secteurs dans laquelle des arbitrages sont réalisés entre différents intérêts et zones en fonction des objectifs politiques poursuivis et du contexte. Il convient donc de s'assurer que ses ambitions de préservation du milieu, d'organisation des usages en place et de soutiens aux projets indispensables au développement économique et à l'emploi soient perçus par les acteurs du processus de planification.

Une logique dynamique peut donc être envisagée, fondée sur la caractérisation des enjeux, l'identification de vocations pour certaines zones sans en délimiter de périmètres précisément, et de scénarii pour étudier les différentes alternatives possibles dans une logique prospective.

- **Les questions relatives à la forme des documents de planification**

La question du volume des documents finaux revient à plusieurs reprises dans les avis, avec une crainte que les projets comportent plusieurs centaines de pages. Les documents qui seront soumis à consultation doivent donc être synthétiques, pour que les parties prenantes puissent apporter une réelle plus-value dans leur participation, et ce dans un délai raisonnable.

On pourrait alors résumer l'attente sur le rendu final par ces termes : plan spatial maritime qui, par une ou plusieurs cartes et un document d'interprétation du plan, décrit l'usage approprié de la mer.

**Pièce n°7 :**

**Avis recueillis durant la consultation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 15 décembre 2015 au 25 janvier 2016.**



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

COMMISSION PERMANENTE  
Session du jeudi 19 novembre 2015

---

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

---

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur, la commission permanente du Conseil maritime de façade s'est réunie le 19 novembre 2015, à l'Hôtel de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la présidence de Mme Mireille PEIRANO qui, en introduction, rend hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

La liste des participants à la réunion, le support de présentation et les délibérations prises par Mme Mireille PEIRANO à la suite de cette réunion, sont joints en annexe.

Le présent relevé de conclusions est approuvé par la présidente.

**Point n°1** *Comité interministériel de la mer (CIMer) du 22 octobre 2015*

M Hall, directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée, présente le cadre de réunion de ce comité, les principaux thèmes qui ont été abordés le 22 octobre dernier ainsi que quelques mesures qui y ont été annoncées et qui sont susceptibles de trouver un écho particulier au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée (voir support de présentation joint).

A la question de M Baraona sur les suites apportées à ces mesures, les représentants de l'État signalent que certains travaux ont d'ores et déjà débuté (finalisation des trois schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, stratégie nationale d'exploration et d'exploitation minières des grands fonds marins, instruction du Secrétariat général à la mer sur la sécurité et la sûreté maritimes) et que des instructions ministérielles complémentaires sont attendues.

M Molinero fait état d'un portage national de la politique maritime selon lui insuffisant, se manifestant par exemple par une désignation du délégué ministériel à la mer et au littoral toujours en attente. Il est noté cependant que la mise en place récente des instances de gouvernance et de concertation à l'échelle de la façade Méditerranée constitue une réelle avancée pour la construction de cette politique.

Mme Giovannini s'inquiète de la coexistence difficile entre certains usages évoqués au CIMer (exploitation minière) et l'environnement marin, particulièrement riche et fragile sur le littoral corse, qui nécessite un travail d'analyse fin et complexe.

**Point n°2** *Point pour avis sur le guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime préparé par les préfets coordonnateurs de façade de Manche Est – mer du Nord*

M Frédefon, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, présente le contexte dans lequel s'inscrit le guide méthodologique et rappelle que la ministre de l'écologie souhaite un avis du Conseil maritime de façade sur ce guide avant fin janvier 2016 (voir support de présentation joint).

Plusieurs membres de la commission rejettent le principe même d'être sollicités pour avis sur un guide ayant vocation à mettre en œuvre une politique qui n'est pas encore définie au niveau national, qui plus est dans des délais excessivement restreints eu égard à l'absence de calendrier national et à l'échéance lointaine fixée par la directive cadre « planification de l'espace maritime » (élaboration des plans pour 2021).

Les participants s'accordent pour considérer que ce guide ne peut en l'état se voir confier une valeur prescriptive et devra être considéré comme une boîte à outils dans laquelle les acteurs pourront puiser le cas échéant, en vue de leurs travaux de planification.

Par ailleurs, le contexte des élections régionales en fin d'année rend particulièrement difficile l'association des membres du Conseil maritime de façade avant fin janvier.

Mme Peirano conclut les échanges sur l'impossibilité pratique de réunir le Conseil maritime de façade avant fin janvier et, en accord avec les représentants des préfets coordonnateurs, acte qu'une consultation écrite de chacun des membres du Conseil maritime de façade sera réalisée en décembre prochain, demandant un retour sous un mois et demi. La réunion du CMF, qui se tiendra vraisemblablement en mars 2016, permettra la mise au point d'une synthèse concertée de ces retours.

Il est convenu que la saisine écrite des membres du CMF sera accompagnée de la délibération ci-jointe, en vue de permettre aux membres de s'exprimer sur :

- la pertinence d'un tel guide sans cadre juridique (transposition de la directive cadre « planification de l'espace maritime ») et stratégique (attente de l'élaboration de la Stratégie nationale de la mer et du littoral, prenant en compte notamment les productions issues des Assises de la mer et du littoral en 2013) ;
- le rôle que devrait tenir ce guide, de garantir la cohérence entre les instruments européens, nationaux, de façade et locaux (DSF, SRADDET, PADDUC, SCOT etc.) ;
- l'identification du Document stratégique de façade en tant qu'élément clé de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, considérant qu'il doit s'appuyer sur une stratégie préalable de déclinaison de cette Directive à l'échelle nationale validé par le Conseil National de la Mer et des Littoraux.

**Point n°3** *Point pour avis sur l'organisation des travaux relatifs au document stratégique de façade (calendrier, organisation, création des groupes de travail, rôle de la Commission permanente)*

M Frédefon présente le cadre d'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) (voir support de présentation joint). Il précise notamment que ces documents doivent décliner la stratégie nationale pour la mer et le littoral (articles L129-1 et suivants du Code de l'environnement), en cours d'élaboration au niveau national. Deux étapes importantes ont abouti avec :

- la tenue des Assises de la mer et du littoral dans chacune des façades en 2013, qui permet au niveau national de disposer des principaux enjeux et orientations définis par les acteurs de façade ;
- la rédaction d'un « rapport – état des lieux » national.

Par ailleurs, il est souligné que des évolutions législatives à venir (loi « Biodiversité ») seront susceptibles de renforcer le poids de ce document : il deviendrait l'outil central de la transposition de la directive cadre « planification de l'espace maritime » et tout ou partie des plans, programmes et schémas applicables aux espaces maritimes devraient être compatibles avec les orientations du DSF.

Il est rappelé que les modalités générales de concertation sur l'élaboration de ce document sur la Méditerranée ont été arrêtées lors de la dernière réunion du Conseil maritime de façade le 9 juillet dernier : la coordination de cette concertation est assurée par la Commission permanente du CMF, qui s'appuie sur quatre groupes de travail thématiques (préservation de la mer et du littoral, prévention des risques et gestion du trait de côte, éducation et recherche, activités économiques). Une saisine des membres du CMF de Méditerranée a été faite l'été dernier, en vue de recueillir leur souhait de participer à ces groupes de travail.

Sur la base du retour de cette saisine, M Frédefon propose que la composition de ces groupes de travail puisse être validée en séance et qu'une première réunion de chacun de ces groupes puisse avoir lieu en janvier prochain. Ces réunions de mise en place devront permettre de travailler sur deux points : la méthode de travail pour l'élaboration du DSF et les avis des groupes sur le guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

Les membres représentant du collège des collectivités territoriales soulignent l'absence de représentant des collectivités régionales dans le projet de composition et mettent l'accent sur l'impossibilité de désigner nominativement de tels représentants avec les élections régionales à venir.

Plusieurs autres manques sont signalés par les membres dans le projet de composition fourni préalablement à la réunion :

- représentants des préfectures de région ;
- représentant de la préfecture maritime ;
- M Pallarès (Fédération française des ports de plaisance) dans le groupe de travail « activités économiques » ;
- M Frier (CPIE Côte provençale) dans le groupe de travail « activités économiques » et « prévention des risques et gestion du trait de côte » ;
- M Baraona (Pôle mer Méditerranée) dans chacun des quatre groupes de travail ;
- un expert du BRGM dans le groupe de travail « prévention des risques et gestion du trait de côte » (le nom de Yann Balouin est évoqué).

Sur proposition du Commissaire général Parlange, Mme Peirano soumet à l'accord des membres une nouvelle structuration des délibérations de la Commission permanente portant composition des groupes de travail, avec trois articles :

- un premier article actant que les membres du CMF mentionnés dans le projet, complétés des membres cités plus haut, sont membres du groupe de travail ;
- un deuxième article actant que les représentants des conseils régionaux et de la collectivité territoriale de Corse au sein du CMF sont membres de droit de chacun des groupes de travail ;
- un troisième et dernier article actant que dans le cas où un autre membre du CMF souhaiterait participer au groupe de travail, il devra alors adresser sa demande au secrétariat du groupe (DIRM), qui accusera réception et informera les autres membres. Une régularisation sera alors effectuée en session suivante de la Commission permanente, par la prise d'une nouvelle délibération.

La commission permanente retient cette proposition.

Par ailleurs, concernant la proposition initiale de confier à un organisme le rôle d'appui à la DIRM pour la conduite des travaux au sein des groupes de travail, l'ensemble des membres s'accordent

pour ne pas désigner de suite un tel organisme en préférant que de telles modalités de travail puissent être actées avec chaque président de groupe de travail (conformément au règlement intérieur du CMF, ces présidents seront désignés par chacun des groupes, lors de leur première réunion).

En ce qui concerne les modalités pratiques de réunion de ces groupes de travail, il est évoqué la tenue de trois ou quatre réunions par an et la possibilité que des visioconférences soient organisées pour les membres éloignés du lieu de réunion.

Enfin, Mme Peirano fait part de son souhait qu'un cinquième groupe de travail soit également constitué, en vue d'une analyse sur l'articulation juridique entre les différents documents de planification ou d'orientations en lien avec la mer et le littoral (DSF, SRADDET, SCOT, PLU etc.). Il est convenu que ce point sera évoqué lors de la prochaine session du Conseil maritime de façade et qu'un nouvel appel à candidatures pourra alors être engagé en vue de constituer ce groupe de travail.

**Point n°4** *Point pour information sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)*

Mme Molénat, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, présente les objectifs du FEAMP, les changements par rapport au précédent FEP, les principales étapes d'élaboration, les enveloppes financières et les principales mesures gérées par l'Etat et les Régions (voir support de présentation joint).

Mme Peirano précise que la mise en œuvre du FEAMP ne se fera plus selon une logique « guichet » mais dans un objectif de transparence et de concentration des crédits sur certaines mesures afin d'afficher à la Commission des objectifs prioritaires définis dans le programme opérationnel.

M Codorniou fait part de sa satisfaction concernant l'enveloppe attribuée à la région Languedoc-Roussillon, qui fait suite à une concertation importante au niveau régional sous l'égide du Parlement de la mer. Il peut ainsi témoigner de l'impatience des professionnels de la pêche que ce fonds et ses modalités de gestion soient enfin validés.

Concernant les enveloppes financières allouées aux trois régions méditerranéennes, les participants s'accordent pour les trouver globalement satisfaisantes, même si la Corse et PACA espéraient disposer de ressources plus importantes au début des discussions.

Les représentants des Conseils régionaux et de la Collectivité territoriale de Corse mettent l'accent sur le fait que les mesures non ouvertes au FEAMP seront éligibles dans le cadre du règlement d'exemption, en faisant appel notamment aux programmes d'intervention régional traditionnel qui subsiste.

M Molinero souligne l'aspect positif du projet de programmation de ce fonds, qui permet une aide renforcée pour la création d'entreprises pour les jeunes patrons pêcheurs et aquaculteurs. Il espère néanmoins que les procédures de montage de dossier et d'instruction seront plus fluides qu'auparavant. Des problèmes de trésorerie sont en effet apparus pour les petites structures lors de l'exercice de mobilisation du FEP, à cause du délai de réception des aides et de la frilosité des banques. Mme Molénat souligne à ce sujet que la bonne coopération entre services de l'État et collectivités régionales permettra de travailler sur des bases saines mais que les Régions seront soumises aux mêmes règles de contrôle que celles qui s'imposaient à l'État lors de l'exercice FEP (en particulier, paiement sur service fait). Des outils restent à trouver pour résoudre les problèmes de décalage de trésorerie.

**Point n°5** *Sujets pouvant être abordés lors de la prochaine session du Conseil maritime de façade*

M Baraona évoque le souhait de M Varin, représentant d'Armateurs de France au CMF, que le sujet du dispositif de séparation de trafic dans le canal de Corse puisse être mis à l'ordre du jour de la prochaine session du CMF. Le Commissaire général Parlange rappelle que les négociations menées avec le gouvernement italien viennent d'aboutir avec l'adoption d'un schéma de réglementation du trafic maritime international dans le canal de Corse, visant à une meilleure sécurité de la navigation. Une présentation de ce schéma, pour information, sera tout à fait appropriée lors de la prochaine session du CMF.

M Baraona évoque le souhait des représentants des professionnels des énergies marines renouvelables au CMF, qu'un point d'avancement sur le passage du câble électrique de RTE « Midi Provence » dans le golfe de Fos-sur-Mer puisse être fait également lors de cette session du CMF. Le Commissaire général Parlange souligne l'intérêt de ce dossier à enjeux vis-à-vis des usages actuels et préoccupations environnementales dans le secteur, mais aussi vis-à-vis des usages à venir tels que le passage des câbles électriques pour les futures éoliennes au large. Le CMF pourra ainsi être le lieu d'échanges intéressants sur ce dossier.

Enfin, M Frier distribue aux membres la plaquette « Méditerranée : la croissance bleue face au défi du bon état écologique - Résumé » réalisée par WWF dans le cadre de l'appel à projet maritime du Programme Med. La qualité du travail et sa pertinence vis-à-vis des travaux à venir sur la planification de l'espace maritime, sont soulignés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Peirano lève la séance.

## ANNEXE

### 1. Membres de la Commission permanente du Conseil maritime de façade présents

**Mireille PEIRANO**, Vice-présidente du Conseil régional PACA, Vice-présidente du Conseil maritime de façade, présidente de la commission permanente du Conseil maritime de façade

**VAE Yves JOLY**, Préfet maritime de Méditerranée, coprésident du Conseil maritime de façade, représenté par le **Commissaire général Hervé PARLANGE**, adjoint du préfet maritime ;

**Stéphane BOUILLON**, Préfet de la région PACA, coprésident du Conseil maritime de façade, représenté par **Jérôme LAFON**, chargé de mission au SGAR PACA ;

**Pierre de BOUSQUET**, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, représenté par **Fabienne ELLUL**, sous-préfet au littoral ;

**Christophe MIRMAND**, Préfet de Corse, représenté par **Olivier COURTY**, chef de division à la DREAL Corse ;

**Didier CODORNIU**, Vice-président du Conseil régional Languedoc-Roussillon ;

**Fabienne GIOVANNINI**, Conseillère territoriale de Corse ;

**Christian MOLINERO**, Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA ;

**Serge PALLARES**, Président de la fédération française des ports de plaisance, représenté par son suppléant **René GAUDINO** ;

**Patrick BARAONA**, Directeur du Pôle mer Méditerranée ;

**Henri FRIER**, Président du CPIE Côte provençale ;

**Michel COULOMB**, Président de la commission des sports nautiques du CDOS Var

**JEAN ESCALES**, Vice-président de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;

### 2. Personnes non membres de la Commission permanente assistant à la réunion

**Jean-Luc HALL**, Directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée ;

**Cécile MOLENAT**, Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**Maria RUYSSSEN**, Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**Franck FREDEFON**, Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**Philian RETIF**, Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**Cécile MOLENAT**, Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

**Myriam SIBILLOTTE**, préfecture maritime de Méditerranée ;

**Philippe GUEDU**, Conseil régional PACA ;

**Corine LOCHET**, Conseil régional PACA ;

**Laurent ESCAFFRE**, Conseil régional PACA.



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE  
COMMISSION PERMANENTE

---

**Session du 19 novembre 2015**

---

La Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, réunie le 19 novembre 2015, prend acte de la demande de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche en date du 20 octobre 2015 de consulter les Conseils maritimes de façade sur le projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

Elle prend note de la consistance de ce projet de guide dans le corps de son texte et de ses annexes.

Elle salue le travail fourni par les différents services ayant été engagés dans la réalisation du guide méthodologique sur la façade Manche-Est Mer du Nord, en soulignant la nécessité que ce guide ne se voie confier de valeur prescriptive et soit plutôt considéré comme une boîte à outils dans laquelle les acteurs pourront puiser le cas échéant.

Elle rappelle que le contexte des élections régionales de fin d'année rend particulièrement difficile l'association des membres du Conseil maritime de façade sur ce guide avant fin janvier 2016, comme souhaitée par la ministre.

Elle acte que l'association des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée se fera en deux temps :

- d'abord, une saisine écrite de chacun des membres sera engagée en décembre 2015 par les préfets coordonnateurs, permettant un envoi de l'ensemble des avis à la ministre avant fin janvier 2016 ;
- ensuite, la prochaine réunion du Conseil maritime de façade, qui se tiendra vraisemblablement en mars 2016, permettra la mise au point d'une synthèse concertée de ces retours.

La présente délibération sera jointe à la saisine écrite des membres du Conseil maritime de façade par les préfets coordonnateurs. Il sera alors demandé aux membres de s'exprimer en particulier sur :

- la pertinence d'un tel guide sans cadre juridique et stratégique nationaux, en l'absence de transposition de la directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » et de Stratégie nationale de la mer et du littoral (article L129-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- le rôle que devrait tenir ce guide en terme de mise en cohérence des instruments de planification et d'orientation européens, nationaux, de façade et locaux (DSF, SRADDET, PADDUC, SCOT etc.) ;
- l'identification du Document stratégique de façade en tant qu'élément clé de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, considérant qu'il doit s'appuyer sur une stratégie préalable de déclinaison de cette Directive à l'échelle nationale validé par le Conseil National de la Mer et des Littoraux.

Fait à Marseille le 19 novembre 2015,

La présidente de la Commission  
permanente  
du Conseil maritime de façade de  
Méditerranée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mircille PEIRANO', with a small asterisk above the signature.

Mircille PEIRANO

**Avis des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée reçus suite à la consultation organisée du 15 décembre 2015 au 25 janvier 2016 (adresse de la consultation : cmf.med@developpement-durable.fr)**

Nom – organisme contributeur	Avis
Véronique POUTAS (CCI Languedoc-Roussillon)	Après la lecture du projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime et en notre qualité de membre du CMF, la Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc-Roussillon n'a pas de remarque particulière sur le document.  En effet, celui-ci fait ressortir les principales étapes du processus de mise en œuvre et énonce les principaux points d'attention méthodologique.
François FOUCHIER (Conservatoire du littoral)	Le Conservatoire du littoral a pris connaissance du projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.  A ce stade, la seule observation du Conservatoire du littoral concerne la nécessité de stipuler de façon explicite que ce guide n'aura pas de valeur prescriptive et devra être considéré comme une boîte à outils dans laquelle les acteurs pourront puiser le cas échéant, en vue de leurs travaux de planification.  Par ailleurs, nous tenons à disposition si besoin nos données SIG concernant les zones 'DPM attribué au Conservatoire du littoral' pour renseigner la partie état des lieux de ce guide. Les extensions envisagées dans le cadre de notre stratégie d'intervention sur la période 2015-2050 sont également disponibles.
Martin-Luc BONNARDOT (Fondation du patrimoine maritime et fluvial)	En réponse à votre courrier du 15 décembre voici mes observations sur le projet de guide méthodologique ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• les interactions terre mer et la place de la loi littoral semblent sous représentés</li> <li>• la place donnée à l'évaluation n'est pas claire. D'une part l'évaluation environnementale (IV) semble confiée au même organisme que celui désigné pour l'élaboration de l'état des lieux, d'autre part concernant le suivi, l'évaluation (V) et la préparation de la révision (VI) aucun cadre ni objectif n'est fixé pour l'évaluation. Au niveau méthodologique, il serait souhaitable que l'enjeu de l'évaluation soit défini dès le début du processus.</li> </ul>
CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur	Cf. courrier annexé
René REQUENA (Fédération française de canoë-kayak)	J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les documents que vous nous avez transmis. Je vous demande à l'avenir, dans le domaine du possible, de nous fournir un lexique des sigles définissant les organismes cités. En fin de lecture nous ne nous y retrouvons plus.  D'autre part, après lecture de l'article 219-1-10 du Code de l'environnement, j'espère qu'il sera laissé une place conséquente aux "activités de pleine nature" qui, évidemment, n'utilisent aucun moyen polluant.  L'avant projet du guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime prend en considération :

<p>- les zones d'extraction des matières premières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de gaz</li> <li>- de pétrole</li> <li>- de minéraux</li> <li>- de granulats</li> <li>- les zones d'éoliennes</li> <li>- les zones d'aquaculture, etc</li> </ul> <p>Évidemment le Tourisme est cité mais il peut revêtir dans certains cas et dans certaines circonstances un caractère polluant ce qui n'est pas le cas des "ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE". Mon avis est qu'elles devraient avoir une place bien particulière qui leur soit dédiée. Ce sont les seules activités dites "PROPRES"</p>	<p>Philippe BALMA (Professionnels de l'aquaculture – Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle)</p> <p>La mise en place d'un guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime suscite beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétude chez des professionnels de la pisciculture marine.</p> <p>En effet, les SRDAM qui devaient être validés fin 2011, ne le sont toujours pas tous.</p> <p>Dans le cadre du Plan National Stratégique Pluriannuel pour le développement de l'aquaculture (PNSPDA), on évoque les MEAP (Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles), qui semblent avoir le même objectif que les MEAP, et dont l'étude de faisabilité doit aboutir au dernier trimestre 2016, soit près de deux ans après l'entrée en vigueur du FEAMP.</p> <p>Il s'agit maintenant de « planification de l'espace maritime » : les professionnels y voient un cumul des exigences plutôt que des axes de facilitation de développement, tant ces démarches peinent à aboutir.</p> <p>De plus, la concertation autour de ce document de planification de l'espace maritime semble très opaque.</p> <p>Les professionnels de la pisciculture marine souhaitent d'abord achever les chantiers entamer avant d'en démarrer d'autres, dans un souci d'efficacité et de simplification.</p> <p>De plus, cette accumulation de schémas ne donne pas aux professionnels la visibilité, indispensable pour envisager le développement de leur activité.</p>
<p>François BONHOMME (Personnalité qualifiée – biologiste et directeur de recherches au CNRS)</p> <p>Je voudrais rappeler tout d'abord que le terme de "croissance durable" (quelle soit bleue ou verte) est un oxymore et qu'elle ne peut pas être produite sans impact.</p> <p>Donc le guide fait bien de parler d'arbitrages et de conflits, et c'est bien de cela qu'il s'agit. Si on se base sur la très intéressante étude récemment éditée sous la direction du WWF-France « CROISSANCE BLEUE : LA MÉDITERRANÉE FACE AU DÉFI DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE- SYNTHÈSE EUROPÉENNE », ces conflits d'usages déjà existants et ceux à venir atteindront en Méditerranée un niveau probablement inégalé ailleurs sur la planète. Partant, il existe donc dès le début une contradiction entre certains objectifs de la planification et son préambule rappelant les objectifs communautaires qui seraient de « favoriser le développement », surtout dans certains domaines où l'on sait que cela sera très clairement au détriment du BEE du milieu marin. Si on peut comprendre que les EMR par exemple vont dans le sens de la mitigation des effets du changement climatique et que donc elles méritent d'être développées dans une analyse coût bénéfice qui ne soit pas seulement économique, c'est beaucoup moins clair pour l'exploitation des ressources fossiles en mer ou bien encore du trafic maritime. Comment dire dans un même document qu'il faut favoriser l'économie circulaire et en même</p>	

	<p>temps intensifier le trafic marchand ? C'est complètement contradictoire...</p> <p>Donc on n'arrive pas bien à comprendre si le but de ce protocole est juste de prendre acte de toutes les tendances lourdes d'évolution des usages de la mer telles quelles sont décrites dans le document du WWF, en cherchant à les rendre le plus compatible possible entre elles mais en leur octroyant a priori une légitimité non-discutée et non-discutable, ou bien si la planification peut aller jusqu'à être prescriptive et arriver à restreindre au moins dans l'espace national certaines activités et à en encourager d'autres</p> <p>Il est donc urgent de ne pas juste recenser ces conflits mais de se donner les moyens et les règles pour les arbitrer. Le document guide fait bien clairement mention de cette question de l'arbitrage mais quand il est écrit que « l'identification d'une structure d'arbitrage communément acceptée par les acteurs. A cet égard, la commission permanente du CMF semble la structure appropriée. » Il est permis de douter que cela puisse fonctionner, la commission permanente étant assez peu représentative et trop peu nombreuse à mon avis pour « rendre des arbitrages », ils seront toujours contestés et il faut une autorité politico-juridique forte pour endosser des décisions difficiles quand celles-ci s'imposent.</p> <p>Par ailleurs et en lien avec ce qui précède, bien que cela ne soit pas mon domaine, j'ai lu en détail la réaction de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) à propos du projet de guide soumis à la façade Manche-Mer du Nord, et leurs nombreuses interrogations sur les procédures de concertation et de prise de décision me portent à croire que, encore une fois, tout ceci risque de ne jamais déboucher sur de vrais éléments de planification, et que le CMF risque d'être une simple chambre d'enregistrement faisant des recommandations à la marge...</p>
<p><b>Michel MOLY</b> (Conseil départemental des Pyrénées-Orientales)</p>	<p>Cf. courrier annexé</p>
<p><b>Jean ESCALES</b> (Fédération française d'étude et de sport sous-marin)</p>	<p>Je n' ai pas de remarques supplémentaires aux conclusions qui ont été faites à la suite de la Commission permanente. Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est la pertinence d 'un tel guide sans cadre juridique (transposition de la directive cadre « planification de l' espace maritime ») et stratégique (attente de l' élaboration de la Stratégie nationale de la mer et du littoral, prenant en compte notamment les productions issues des Assises de la mer et du littoral en 2013) ;</li> <li>• le rôle que devrait tenir ce guide, de garantir la cohérence entre les instruments européens, nationaux, de façade et locaux (DSF, SRADET, PADDUC, SCOT etc.) ;</li> <li>• l' identification du Document stratégique de façade en tant qu'élément clé de la mise en œuvre de la planification de l' espace maritime, considérant qu'il doit s'appuyer sur une stratégie préalable de déclinaison de cette Directive à l'échelle nationale validé par le Conseil National de la Mer et des Littoraux.</li> </ul>
<p><b>Sarah HATIMI</b> (Surfrider Foundation)</p>	<p>Cf. courrier annexé</p>
<p><b>Catherine PIANTE</b> (WWF)</p>	<p>Cf. courrier annexé</p>
<p><b>Olivier VARIN</b> (Armateurs de France)</p>	<p>La publication de ce document est pour nous l'occasion de signaler la discordance entre l'orientation nationale donnée à la « La croissance bleue » et la réalité de la situation des entreprises maritimes.</p> <p>La mise en œuvre d'une planification de l'espace maritime est demandée par Armateurs de France depuis 2010. Elle constitue un outil indispensable au service d'une stratégie nationale qui reste malheureusement à définir. En tout état de cause, nous regrettons que la</p>

	<p>stratégie nationale de la mer et du littoral, prévue par un décret de 2012, n'ait jamais été adoptée. Sans priorités stratégiques assumées, l'exercice de planification risque fort de s'en tenir à des généralités et de ne pas permettre les arbitrages nécessaires sur l'utilisation de l'espace maritime en zone côtière.</p> <p>L'absence de stratégie nationale de la mer et du littoral a été récemment illustrée par la fin de la filière sismique sous pavillon français et par le débat sur la réforme de la loi de 1992. Il est clair que ces sujets doivent s'inscrire dans le cadre d'une ambition globale pour le pavillon français, à travers notamment la notion de flotte stratégique, et ne peuvent être renvoyés à une réflexion locale. Le désarmement de ces navires a certes de lourdes conséquences territoriales, sur les ports et les bassins d'emplois de ces flottes, mais la réflexion doit être nationale car elle touche la formation des marins, le maintien d'un savoir-faire français dans des domaines d'intérêt national et la sécurité des approvisionnements stratégiques.</p> <p>Sur le fond, ce document appelle de notre part des remarques de principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première remarque, qui renvoie à l'absence de vision stratégique, concerne l'absence dans ce document de priorisation des activités à développer. Il est absolument indispensable de prévoir une priorisation en fonction de l'importance des activités et usages à concilier. En toute logique, cette priorisation devrait être nationale et subsidiairement par façade.</li> <li>• La finalité de ce guide est de « devenir un support commun utile pour la planification », sans portée obligatoire. Pour nous, le danger est grand qu'en l'absence d'outil prescriptif, ce « support commun » reste incantatoire et laisse libre cours aux initiatives locales.</li> <li>• En tout état de cause, pour ce qui concerne le transport et les services maritimes, il est essentiel que les orientations stratégiques soient prises à un niveau national intégrant les contraintes réglementaires européennes et internationales.</li> </ul> <p>Nous avons également des remarques plus spécifiques sur ce document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des activités, usages et intérêts cite le patrimoine culturel sous-marin, ce qui semble très réducteur. Il y a aussi un patrimoine marin (navires anciens, ouvrages portuaires, ouvrages industriels, ...) et un patrimoine immatériel (les métiers, les usages, les traditions, l'art ...)</li> <li>• Il serait bon de préciser les raisons de création d'un cadre d'analyse spécifique pour les zones d'entraînement militaires, ainsi que le cadre lui-même.</li> <li>• La question du volume des documents finaux est primordiale car il est impossible de s'approprier efficacement des documents de plusieurs centaines de pages comme ceux reçus dans le cadre des plans de mesures de la DCMM.</li> <li>• La liste des activités, usages et intérêts (page 15) cite le tourisme et non la plaisance, il nous semble que la plaisance inclut le tourisme, et non l'inverse.</li> </ul> <p>Enfin, pour ce qui concerne la coordination des travaux entre façades (page3), la priorité doit être accordée à l'harmonisation des moyens humains et matériels accordés. Les moyens disponibles par façade ne nous semblent pas répondre aujourd'hui aux enjeux soulevés par la planification des espaces maritimes. Il convient également de consolider la Délégation à la mer et au littoral (DML) afin de prévoir un véritable pilotage du dispositif au niveau national</p>
<p><b>André VAQUER (Union nationale des associations de navigateurs – Golfe du Lion)</b></p>	<p>Sur le principe, la mise en place d'un guide méthodologique qui soit commun à l'ensemble du territoire est en soi une bonne démarche, qui permettra d'avoir une vision intégrée de l'ensemble des réflexions, actions, opérations en cours pour tout de domaine littoral et maritime.</p> <p>La compréhension du projet de guide proposé n'est pas immédiate, en l'état actuel, et parfois même confuse, du fait de l'intrication</p>

	<p>locale, régionale, nationale des réflexions et actions, dans les domaines de l'usage et du partage du domaine maritime, et de l'environnement, faisant intervenir des acteurs relevant des domaines institutionnels et privés, qui donne l'impression de redondance voire de superposition des instances à tous les niveaux.</p> <p>Il est question de directives européennes, nationales, de stratégie nationale, de gouvernance, de planification, avec le sentiment que des actions sont déjà en cours (par ex. PAMM, AMP,...), alors que d'autres, plus générales et parfois plus récentes sont en cours de réflexion (par ex. Planification.) au niveau européen ou national, au niveau des différentes façades maritimes, au niveau local. L'impression est qu'il ne paraît pas y avoir une cohérence chronologique, en particulier, dans le déroulement des opérations entre la stratégie (en réflexion) et l'opérationnel (en partie déjà en place), entre le national (voire européen) et le local.</p> <p>Il n'est pas aisé de savoir qui fait quoi, où et comment. Pour essayer de clarifier le propos, il paraîtrait opportun pour une lecture plus aisée 1) d'explicitier les sigles des institutions, conseils, organismes, d'une part, et ceux des plans, schémas, stratégies etc., en précisant respectivement leurs prérogatives et leurs domaines de compétence (ce qui relève de la concertation, du décisionnel et de l'opérationnel), et leurs niveaux d'intervention, et 2) de construire un organigramme qui rassemblerait les différents étapes et processus de la mise en place d'une gestion cohérente et intégrée de l'espace maritime commun où interviennent les différents acteurs (suivant un axe qui pourrait être, par exemple, un axe chronologique et/ou un axe européen-national-local, ou autre).</p>
<p><b>Yann BALOUIN (expert associé – BRGM)</b></p>	<p>Le projet de guide fait ressortir les étapes du processus de transposition de la directive cadre Européenne PEM (Planification de l'Espace Maritime) 2014/89/UE et identifie le Document Stratégique de Façade comme étant le meilleur cadre pour cette planification. Il aborde notamment la gouvernance du processus, l'état des lieux à réaliser et la stratégie à mettre en œuvre pour des arbitrages éventuels.</p> <p>1 – Propositions du guide en termes de mise en cohérence avec les instruments juridiques de planification et d'orientation.</p> <p>Le guide ne fait aucune mention de l'harmonisation de la planification avec les stratégies nationales de Gestion Intégrée du Trait de Côte et de Gestion des Inondations, ni des directives cadres européennes sur l'eau (DCE) ou sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM). L'harmonisation de ces stratégies entre elles et avec les planifications locales (SRADDET, SCOT, etc) mériterait probablement d'être mieux explicitée dans le document.</p> <p>2 – Etat des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transposition de la DCE et de la DCSMM fournissent un cadre et un retour d'expérience intéressant pour le travail à réaliser. Les états de lieux et propositions de suivis réalisés pour ces deux directives, avec la mise en place d'indicateurs de suivis fournissent des informations et cartographies indispensables et riches, notamment sur l'existence de données sur les pressions, la cartographie des enjeux. Un retour d'expérience est par ailleurs disponible, notamment sur les indicateurs hydro-morphologiques auquel le BRGM a contribué, sur le manque de connaissances sur les pressions sur l'environnement, notamment lorsque plusieurs activités coexistent sur un même site.</li> <li>- La prise en compte de l'interface terre-mer est très peu citée dans le projet de guide méthodologique alors que les incidences d'activités terrestres sur les activités maritimes sont nombreuses (par exemple le transfert de matières versants des bassins versants lors de crues pouvant</li> </ul>

affecter des activités de loisirs ou professionnels (pêche)).

Le BRGM contribuant par ses activités à l'amélioration des connaissances et la capitalisation des données dispose d'informations interoperables pouvant être utiles à la mise en œuvre de cette stratégie sur les thématiques :

- Nature et morphologie des fonds marins (Banque de données de Géologie marine, cartographies morpho-sédimentaires, etc) ;
- Pressions des activités sur l'environnement (études DCE et DCSMM) ;
- Risques naturels en lien avec la SNGTC et la SNGI : érosion, submersion, impacts d'extraction sur la stabilité du littoral, etc. ;
- Recherche scientifique.

Le BRGM se tient à disposition du Conseil Maritime de Façade Méditerranée pour faire évoluer ce projet de guide méthodologique et pour contribuer au processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.



Marseille, le 22 janvier 2016

[cmf.med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cmf.med@developpement-durable.gouv.fr)

***avis sur le guide méthodologique  
le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime***

Le Préfet, par courrier du 15 décembre 2015, a saisi les membres du Comité Maritime de Façade Méditerranée sur un projet de guide méthodologique.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur PACA** exprime un positionnement favorable sur la méthode proposée et la finalité de la démarche. En effet, l'objectif annoncé de la planification de l'espace maritime est de promouvoir une croissance durable des économies maritimes au travers une approche spatialisée tout en veillant au développement des activités et des usages dans le respect de l'environnement marin et littoral. Ce principe général est en cohérence avec les grands principes de représentation du monde économique, principalement celui du maintien de l'attractivité et de l'activité économique.

**La CCIR partage la nécessité :**

- **d'une gouvernance opérationnelle avec une maîtrise d'ouvrage nationale** pour la transposition de la Directive européenne (DCPEM). Cela concourt à un objectif d'harmonisation des politiques et des acteurs, objectif à l'origine de la création des Comités Maritimes de Façade. Cet échelon central doit définir un cadre commun avant le début des travaux de planification afin d'éviter des disparités de méthodes d'analyses entre les façades maritimes mais également une coordination entre les quatre façades maritimes, Afin de répondre aux attentes fortes de tous les acteurs quant à une harmonisation des démarches de planification de l'espace maritime, des outils et des processus opérationnels doivent être définis et mis en place.
- **d'une maîtrise d'ouvrage locale pour chaque façade maritime**, avec une commission administrative de façade maritime (CAF) qui assure, sous la présidence des préfets coordonnateurs l'élaboration, et le suivi de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime. C'est l'échelle qui permet d'avoir une vision stratégique tout en conservant une spécificité et une proximité de destin. De plus, cette gouvernance locale permet une association des usagers et des acteurs pour construire une vision commune et une mise en œuvre facilitée.
- **d'une planification** permettant de gérer la complexité et d'optimiser les atteintes d'objectifs

Cette organisation doit permettre un dialogue entre le niveau national et les niveaux locaux pour bâtir des stratégies tenant compte à la fois des spécificités locales tout en recherchant des principes nationaux partagés compatibles avec les principes européens. Elle doit permettre la souplesse de l'initiative locale dans un cadre commun de principes.

**Globalement sur la méthode proposée, la CCIR partage la proposition du guide avec l'association à toutes les étapes des acteurs économiques ou de leurs représentants.**

1. Constitution d'un état des lieux partagé
2. Caractérisation et hiérarchisation des enjeux : une démarche concertée
3. Analyse croisée des enjeux
4. définition des orientations stratégiques
5. définition des objectifs opérationnels
6. l'établissement de principes généraux aux activités

**La CCIR sera vigilante à l'application de l'esprit de la DCPem**, où la planification de l'espace maritime doit reposer sur une approche systémique. Il s'agit d'envisager les activités et usages existants, avec la recherche du bon état écologique (BEE) défini dans les PAMM, et celles en développement, les enjeux émergents et les besoins nouveaux.

**Et en particulier de l'article 5 de la DCPem** : définir les objectifs opérationnels assignés à la planification de l'espace maritime, à savoir que *« les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux pour soutenir le développement durable et la croissance dans le secteur maritime, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes, et pour promouvoir la coexistence des activités et des usages pertinents. À travers leurs plans issus de la planification de l'espace maritime, les États membres visent à contribuer au développement durable des secteurs énergétiques en mer, du transport maritime, et des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'à la préservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement, y compris à la résilience aux incidences du changement climatique. En outre, les États membres peuvent poursuivre d'autres objectifs tels que la promotion du tourisme durable et l'extraction durable des matières premières. »*



PERPIGNAN, le

Messieurs les Préfets,

Par courrier du 15 décembre dernier, vous me sollicitez en tant que membre du Conseil Maritime de Façade afin de recueillir mon avis sur le projet de guide méthodologique relatif au processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, et notamment sur les 3 points suivants :

1. La pertinence du guide pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral : il m'est difficile d'apprécier cette pertinence vis-à-vis d'une stratégie qui est apparemment toujours en cours d'élaboration et pour laquelle nous n'avons aucun retour, notamment au niveau local, sur son état d'avancement.

2. Le rôle attendu du guide en termes de mise en cohérence des instruments juridiques de planification et d'orientation européens, nationaux, de façade et locaux : cette mise en cohérence me paraît capitale au vu du nombre d'instruments déjà existants et de la difficulté d'articuler ces différents outils. En l'occurrence, dans l'attente de la mise en œuvre de cette directive cadre, qui me semble s'intéresser à des enjeux bien plus au large, essayons de réussir la planification de l'espace maritime côtier où les conflits d'usage sont actuellement les plus nombreux.

3. L'identification du Document Stratégique de Façade en tant qu'élément clef de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime : un tel positionnement du Document Stratégique de Façade peut être réfléchi, mais il est à noter qu'à ce jour nous ne disposons d'aucun élément sur ce fameux DSF si ce n'est la seule proposition qui nous a été faite à l'automne dernier, de nous inscrire à des groupes de travail thématiques en vue de son élaboration.

Aussi, bien que je veuille rester optimiste sur l'objectif de la démarche, il me paraît exister un certain décalage entre l'avancée du travail au niveau national et sa déclinaison au niveau de la façade avec, ce qui est d'autant plus regrettable, un manque avéré de retour d'informations auprès des acteurs locaux et, ce qui ne facilite pas les choses, des méthodes de travail à priori différentes d'une façade à une autre.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Préfets, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

Le Président de la Commission « Mer –  
Littoral - Ports »



Michel MOLY

Secrétariat du CMF Méditerranée  
Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
40 Bd de Dunkerque - CS 91 226  
13 471 Marseille Cedex 02



---

## Contribution de Surfrider Foundation Europe sur le projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime

---

Surfrider Foundation Europe : une ONG unique en Europe, représentante des usagers récréatifs du littoral soucieuse de la protection du milieu marin

Surfrider Foundation est un réseau **mondial d'associations régionales** et de représentations locales présentes sur tous les continents (USA, Europe, Japon, Australie, Amérique Latine...), le mouvement naissant en 1984 à Malibu Californie, où des surfeurs souhaitaient protéger leurs spots de la pollution locale.

Surfrider Foundation Europe, fût créée en 1990 à Biarritz à l'initiative de surfeurs, dont Tom Curren, triple champion du monde. Elle rassemble aujourd'hui un réseau de plus **11 000 adhérents**, de **36 antennes locales**, et plus de **100 000 sympathisants** en Europe. Notre association travaille sur cinq axes de travail qui sont : Qualité de l'Eau et Santé, Artificialisation du littoral, Déchets Aquatiques, Transport Maritime, Patrimoine et Vagues.

### Les enjeux et objectifs de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime

Dans le cadre de sa politique maritime intégrée, l'Union européenne souhaite se doter d'outils législatifs forts pour **maximiser l'exploitation durable des ressources océaniques** tout en ayant un **impact minimum sur l'environnement**. La directive Planification de l'espace maritime vise donc à « *promouvoir la croissance durable des activités maritimes et côtières et l'utilisation durables des ressources marines et côtières* » (Commission européenne, 2013). Ainsi, l'Union européenne souhaite développer les opportunités de **croissance durable** à partir des ressources océaniques et maritimes tel qu'énoncé dans sa communication sur la **croissance bleue**.

La nouvelle directive prévoit un cadre législatif européen pour développer les activités économiques en mer et éviter de potentiels **conflits d'usages** entre ces activités. De plus, elle prévoit de faire le lien avec la planification des activités terrestres et oblige les Etats membres à se doter de mesures transfrontalières pour une **gestion optimale** de cet environnement.

## L'étude du projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace marin

Dans le cadre de sa présence au sein du Conseil Maritime de Façade Méditerranée Occidentale, Surfrider Foundation Europe a été saisi pour transmettre ses remarques, contributions et avis sur le guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime en vue de leur transmission à Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et à Monsieur le secrétaire d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche.

L'association souhaite formuler certaines remarques et observations suite à la lecture du projet de guide.

- Sur les modalités de concertation des parties prenantes :

Surfrider Foundation note l'intention « d'associer les usagers ainsi que les acteurs concernés dès la constitution de l'état des lieux afin de garantir l'adhésion du plus grand nombre de parties prenantes au processus et à la complétude du diagnostic » et souhaite réaffirmer cette **nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes** dont les associations et représentants de la société civile au processus d'élaboration et de décision.

Dans le cadre de la concertation, le guide préconise « que cette liste [des acteurs à consulter dressée par l'article R.219-10 du Code de l'Environnement] soit élargie à l'ensemble des acteurs tels qu'ils ont par exemple été définis lors de l'association concernant le programme de mesures ou de surveillance des plans d'actions pour le milieu marin ». Cet élargissement doit notamment permettre l'intégration des usagers, des associations de protection de l'environnement ou encore des collectifs citoyens actuellement peu représentés au sein des instances comme le Conseil Maritime de Façade. **Les premiers acteurs concernés par la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime vont être les usagers** (professionnels, riverains, pratiquant d'activités nautiques etc.), il faudra donc leur accorder une **place importante** dans cette concertation.

Surfrider invite également les autorités à **ne pas répéter les écueils observés lors d'autres processus de consultation**, notamment concernant la DCSMM, qui associait également les Conseils Maritimes de Façades. Plus particulièrement, les documents soumis à consultation des parties prenantes doivent être synthétiques, les parties prenantes doivent voir une réelle plus-value dans leur participation et il doit leur être laissé un temps raisonnable pour permettre leur participation efficace au processus de consultation. Les résultats des processus de concertation doivent être rendus publics et accessibles à tous. Le refus de prendre en considération ou le choix d'écarter une contribution de telle ou telle partie prenante doit être justifié.

A ce titre, comme spécifié dans le guide méthodologique, une **harmonisation des processus de concertation et des documents soumis à consultation entre façades maritimes** permettrait de faciliter l'analyse et le travail des parties prenantes, étant entendu néanmoins que ces documents bien qu'harmonisés doivent être adaptés aux spécificités de chaque façade.

Il est important également que les modalités de concertation des parties prenantes prennent en considération, en vue d'une compatibilité et d'une coordination accrue, des processus de concertation ayant cours dans le cadre de la mise en œuvre d'autres directives, à savoir notamment la Directive Cadre sur l'Eau ou la DCSMM pour accroître la cohérence entre les textes. Il apparaît donc nécessaire **de définir un calendrier**, dès maintenant, pour permettre aux parties prenantes d'anticiper et de mieux gérer leur charge de travail.

L'organisation de la **coopération transfrontalière** est un aspect clé dans la planification de l'espace maritime. Les modalités et procédures de mise en place de la directive avec les pays transfrontaliers devront être précisées aux parties prenantes. Les conventions marines régionales notamment devront être associées aux travaux de planification des Etats membres.

- [Sur les modalités de consultation du public](#)

Surfrider Foundation Europe rappelle la **nécessité de communiquer fortement sur l'enquête publique et les modalités de participation mises en place pour le public**, notamment via des canaux « grand public » tels que les réseaux sociaux. Il est important de rendre attractif au grand public la consultation avec **des documents support synthétiques** qui rendent intelligibles les enjeux et l'importance de la planification de l'espace maritime. D'autre part, il est indispensable de revenir sur des **termes clés** et ce que l'on entend par bon état écologique des eaux marines, développement durable des activités maritimes, ou encore gestion intégrée des zones côtières. Les organisations de la société civile pourront alors jouer leur rôle de relai en diffusant les documents synthétiques, en apportant des informations supplémentaires si nécessaire et en invitant le public à participer à ces consultations.

- [Sur l'identification des enjeux et des questions-clés](#)

**Surfrider souhaite ici alerter et n'adhère aucunement aux propos du guide** affirmant que « l'absence de certaines données dans l'instant ne doit pas constituer un frein à l'action ». Dans le cas d'une absence de données, il est primordial d'appliquer le **principe de précaution**, principe à valeur constitutionnelle. En effet, la directive sur la planification de l'espace maritime a pour vocation de garantir le développement durable des activités maritimes, afin d'atteindre cet objectif ambitieux, et en cas d'absence de données environnementales, le principe de précaution doit impérativement s'appliquer. Dans le cas contraire, la porte est ouverte à des décisions hâtives et peu durables.

Surfrider rappelle ainsi que toute décision doit être basée sur des données scientifiques. Ces données peuvent être issues de la science participative dont Surfrider souligne la reconnaissance dans le document. Toutefois, il est important de distinguer dans le document les « données scientifiques brutes » et les dires d'acteurs afin de donner sa valeur à chaque information. En effet, au sein des procédures de science participative, il faut être vigilant aux intérêts poursuivis et protégés par les participants. Les acteurs pourraient être tentés de participer aux échanges dans l'objectif unique de protéger leurs intérêts personnels et non l'intérêt public poursuivi par la directive.

L'état des lieux doit aboutir à une **vision à long terme** qui devra guider le processus de la planification de l'espace maritime. L'ensemble de ce processus devra toujours poursuivre non seulement la seule conciliation des usages mais aussi et en priorité, l'atteinte du bon état écologique.

- [Sur la caractérisation et la hiérarchisation des enjeux :](#)

L'association réaffirme, en préambule l'importance de la prise en considération des enjeux environnementaux qui, dans l'ensemble du document sont parfois minimisés, voire « oubliés ».

Les développements du guide semblent mettre sur un pied d'égalité l'enjeu de conciliation des usages et celui de compatibilité entre usages et enjeux environnementaux, voire faire passer la compatibilité entre les usages et les enjeux environnementaux au second plan. Pour Surfrider Foundation Europe, la planification proposée semble fonctionner à l'envers. **La protection de l'espace maritime ne doit pas se faire sur la considération des activités humaines existantes, mais doit se baser sur des exigences de conservation** (en prenant en compte notamment la capacité de résilience de l'espace).

- [Sur l'élaboration d'un projet stratégique pour chaque façade maritime](#)

Comme indiqué dans le guide méthodologique, « la planification de l'espace maritime n'est pas une politique supplémentaire à construire mais une nouvelle manière d'appréhender et de mettre en œuvre la réalité maritime ». Surfrider Foundation Europe confirme cette vision et souhaite réellement que l'application de cette directive soit vue comme une **opportunité de créer des échanges, des discussions entre les parties prenantes et un moyen de collecter des données environnementales supplémentaires sur un espace.**

Surfrider Foundation Europe souhaite rappeler l'importance de coordonner les objectifs de cette directive avec ceux de la DCSMM et les programmes des Etats en découlant, notamment concernant les espaces Natura 2000, les Aires Marines Protégées...



Sur les objectifs et principes généraux, Surfrider Foundation Europe souligne d'ores et déjà une ambition contrastée et un manque de moyens financiers pour les mesures environnementales. En effet, l'évocation, dans les principes généraux de notions telles que la « compensation environnementale » ou les « couts économiquement viables des mesures de protection » est en contradiction direct avec les objectifs de la directive elle-même, mais aussi avec les objectifs fixés par les PAMM. **Il est important aujourd'hui de poursuivre la nécessité impérieuse de développer et mener les activités dans le respect de l'environnement marin.**

- **Sur la nécessité et les procédures d'arbitrage**

Surfrider Foundation Europe rappelle que **les enjeux environnementaux devront avoir une place prépondérante dans les procédures d'arbitrage.**

D'autre part, le projet de guide propose « l'identification d'une structure d'arbitrage ». Il est important et nécessaire que cette structure soit identifiée lors d'une procédure de concertation renforcée entre les acteurs afin que ces arbitrages soient justes et acceptés par tous. D'autre part, la concertation peut également avoir une place au cours des arbitrages. En effet, il est intéressant de consulter les instances et le public en amont, lorsque « tout va bien » mais il est primordial de mettre en place des solutions de concertation et de discussion dans le cas de situations problématiques nécessitant un arbitrage.

## Conclusion

La proposition de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime ne doit pas faire passer au second plan les objectifs environnementaux et **l'impératif de gestion durable** et de conservation du patrimoine naturel marin et de sa biodiversité fixés par la DCSMM.

Les modalités de concertation des parties prenantes et de consultation du public doivent permettre à chaque acteur concerné de **comprendre et de s'appropriier les enjeux** de la planification de l'espace maritime afin de s'exprimer et d'échanger efficacement avec les instances aux cours des différentes étapes de mise en place de cette planification.

Enfin, dans une optique de **gestion intégrée** de la mer et du littoral, la proposition de guide méthodologique doit garantir la **prise en compte des usages de loisirs**, qui participent tout à la fois à la valorisation du patrimoine marin et à la croissance bleue que l'Union européenne entend développer.



## Avis du WWF sur

# le Projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime (PEM)

*dans le cadre de la saisine des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée*

Préambule :

Si la consultation écrite autour de la méthodologie qui va être utilisée pour mettre en œuvre la PEM permet une remontée indispensable des retours, nous insistons sur **la nécessité d'un débat élargi présentiel des différents acteurs concernés** au niveau des façades et au niveau national.

**Il est de l'intérêt de l'Etat et de l'ensemble des acteurs de garantir dès le départ l'acceptabilité par le public et les acteurs concernés du processus de mise en œuvre de la PEM, compte tenu de la nouveauté, l'envergure et des enjeux du processus de planification.**

## 1. Approche suivie

Outre l'analyse approfondie du document fourni, nous avons consulté les documents méthodologiques produits par d'autres pays européens dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la PEM. Si le temps proposé pour cette consultation a été trop court pour envisager un *benchmarking* complet, nous nous sommes notamment inspirés du document « *Proposal for the Direction of Marine Spatial Planning and the Scope of the Environmental Assessment* » produit par la Swedish Agency for Marine and Water Management publié le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les conclusions du rapport MedTrends sur les tendances de croissances des secteurs de l'économie maritime en Méditerranée ont également été prises en compte dans ce document.

Nous avons répondu à la sollicitation de la DIRM en deux étapes :

- Commentaires sur le document présenté
- Propositions de compléments de contenu

## 2. Commentaires sur le document présenté

### Contenu :

Nous saluons le travail fourni par les différents services ayant été engagés dans la réalisation du guide méthodologique sur la façade Manche-Est Mer du Nord.

**De façon générale, ce guide méthodologique est, comme cela est souligné en conclusion du document, une esquisse ou un « avant-projet » qui doit être réorganisé et approfondi pour devenir le fondement solide et unanimement partagé d'une démarche de PEM. Nous disposons ici de nombreux éléments de cadrage mais pas d'un guide méthodologique à proprement parler. Le document nous paraît devoir encore être complété sur de nombreux points (voir le détail dans la partie « Propositions de complément de contenu »). En particulier :**

**La vision et les objectifs stratégiques manquent en l'absence de finalisation de la Stratégie Nationale Mer et Littoral et posent la question de la cohérence de l'approche proposée. L'articulation entre la finalisation nécessaire de la SNML et la mise en œuvre de la PEM doit être clarifiée, notamment en termes de calendrier.**

La définition du **périmètre géographique** concerné manquent et devraient apparaître sous forme de carte (2D et 3D) et permettre de comprendre l'articulation avec les périmètres de compétences des autres politiques concernant le milieu marin (par exemple DCE, SMVM, SCOT, SRADDET, PLU, etc...)

**La dimension temporelle de la planification** (horizon et éventuellement étapes intermédiaires) doit être précisée.

Si la gouvernance au niveau local est clairement décrite, le pilotage national, lui, ne l'est pas. Le guide méthodologique doit présenter clairement **la gouvernance prévue au niveau central**. La nomination d'un délégué à la mer et au littoral est-elle prévue, au sein de quelle instance, et le Commissariat général au développement durable va-t-il garder une compétence en matière de PEM et laquelle ? Comment sera assurée la coordination interministérielle sur ce sujet transversal ? Des organigrammes détaillés devraient apparaître dans le guide afin que la gouvernance du processus et les responsabilités à l'ensemble des échelons soient clairement comprises par les acteurs concernés par la PEM.

Au-delà du fait que la PEM va être prescriptive (prise en compte ou compatibilité) pour les schémas, plans et programmes relevant de la façade maritime, la question de **l'articulation** dans la pratique de ces différents outils devrait être précisée.

De nombreux éléments méthodologiques sont présentés de façon trop générale et **nécessitent d'être approfondis, par exemple la question de l'approche écosystémique** (voir le détail dans la partie « Propositions de complément de contenu »).

**Manquent un calendrier précis des différentes étapes du processus** et ainsi qu'une description de l'organisation d'ensemble de la mise en œuvre de la PEM.

**La question de l'arbitrage** est abordée de façon peu détaillée et s'agissant d'un point clé du processus de PEM, devrait être absolument précisée. **A cet égard, nous soulignons que la**

Commission permanente des CMF ne nous paraît absolument pas la structure appropriée pour cet exercice, les commissions permanentes étant composées d'acteurs qui deviendraient alors juge et partie du processus. Une nouvelle proposition de gouvernance doit donc être faite et un cadrage national de la question de l'arbitrage doit être proposé afin que les justifications apportées aux arbitrages puissent être cohérentes du point de vue de la méthode d'une façade à une autre.

#### **Organisation du guide méthodologique :**

L'articulation logique du guide gagnerait à être revue, puisqu'on y retrouve, dans un ordre parfois difficile à suivre, des éléments stratégiques, des éléments de méthodologie, voire des points de détail (ex : harmonisation de la mise en page des plans).

### **3. Propositions de compléments de contenu**

#### **3.1 Organisation du guide méthodologique :**

Voici une proposition alternative de structuration du contenu.

##### **I. Cadre de travail :**

- La définition de la planification spatiale maritime, rôle et objectifs
- La législation
- La définition du périmètre géographique (2D, 3D)
- La gouvernance générale du processus

##### **II. La question de la vision et des grandes directions que va prendre ce processus**

ce contenu devrait être fourni par la SNML. Cette partie devrait également aborder la méthodologie qui sera suivie pour prendre en compte et gérer des objectifs et/ou intérêts antagonistes, l'interaction avec d'autres plans et les interactions avec la GIZC

Cette partie pourrait également résumer les grands enjeux identifiés dans chaque façade maritime.

##### **III. Les principes de travail et notamment :**

- L'approche écosystémique
- L'intégration des politiques publiques concernées par la PEM (Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, législation européenne (ensemble des textes concernant le milieu marin), la législation nationale (ensemble des textes concernant le milieu marin)
- Description des besoins auxquels répond la PEM : synthèse courte des tendances de croissance de l'économie maritime, des objectifs de protection de l'environnement marin, des besoins de la défense nationale et de l'évolution attendue du climat et de ses impacts.
- La coordination avec la planification dans les pays voisins

IV. Le processus de planification : Calendrier, processus et organisation d'ensemble de la mise en œuvre de la PEM. Gouvernance détaillée, partage des responsabilités et participation des acteurs.

V. L'évaluation environnementale : Cadrage de l'évaluation environnementale qui devra être mise en œuvre.

### 3.2 Propositions de complément de contenu du guide méthodologique

#### I. Cadre de travail :

##### **- La définition de la planification spatiale maritime et son rôle**

La PEM peut être décrite brièvement comme un processus d'analyse et d'organisation des activités en mer permettant d'atteindre des objectifs de politique économique, sociale et environnementale. L'objectif est de créer des opportunités et d'établir des priorités en termes d'usage, de développement économique et de conservation du milieu marin.

Le processus aboutit à un plan spatial maritime qui, par une ou plusieurs cartes et un document d'interprétation du plan, décrit l'usage approprié de la mer.

Le plan doit permettre de **créer les conditions favorables qui anticipent les enjeux futurs** identifiés.

**La planification spatiale est une planification spatiale transversale à l'ensemble des secteurs dans laquelle des arbitrages sont réalisés entre différents intérêts et zones en fonction des objectifs politiques poursuivis et du contexte.** Le plan a notamment vocation à être un instrument important pour le développement de l'économie maritime et à augmenter la prise en compte des aspects environnementaux et protéger les services écosystémiques qui sous-tendent l'activité de secteurs comme la pêche et le tourisme.

##### **- La législation**

Outre les points déjà exposés, le guide méthodologique pourrait rappeler les points clés et l'esprit de la Directive Cadre PEM (2014/89/EU) qui doit être transposée dans la législation des états membres avant le 18 septembre 2016. La Directive propose un cadre qui comprend les demandes minimum adressées aux Etats membres en termes de lien terre-mer, de coopération transfrontalière, d'organisation, d'échange d'information et de participation du public.

##### **- La définition du périmètre géographique**

Le périmètre géographique de la PEM devrait être présenté sous forme cartographique 2D et 3D (fond, colonne d'eau, surface) et faire l'objet d'une analyse et permettre de comprendre l'articulation avec les périmètres de compétences des autres politiques concernant le milieu marin (par exemple DCE, SMVM, SCOT, SRADDET, PLU, etc...)

##### **- La gouvernance générale du processus**

Si la gouvernance au niveau local doit impliquer l'ensemble des acteurs concernés, l'adhésion et l'implication des communes du littoral et des autres collectivités locales au processus doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de leur implication actuelle dans la gestion du milieu

marin (via les SMCM, SCOT notamment) et leur rôle dans la mise en œuvre concrète d'un lien terre-mer.

Le pilotage national, lui, doit être totalement clarifié, dans son organisation mais aussi dans ses missions. La répartition claire des compétences entre le niveau central et les façades doit être envisagé du point de vue de l'efficacité du processus mais également en fonction des besoins des acteurs participant au processus (guichet unique, cohérence des procédures inter-façade pour un même secteur économique, etc). Un organigramme détaillé devraient apparaître dans le guide méthodologique à ce titre.

## II. La question de la vision et des grandes directions que va prendre le processus de PEM :

### - Vision et objectif stratégique

**Ce contenu devrait être fourni par la SNML.** Il comprend la vision et les objectifs stratégiques.

Cette partie pourrait résumer les grands enjeux identifiés dans chaque façade maritime.

### - Stratégies de planification

Les principes de l'approche de planification doivent être explicités.

**La méthode présidant aux arbitrages qui ne manqueront pas d'être nécessaires doit être précisée.** Dans le cas d'un conflit d'intérêt, un intérêt reçoit la priorité sur un autre, ou bien une façon d'arbitrer le conflit est trouvée.

La priorisation des intérêts peut être basée sur les enjeux spécifiques au site concerné, mais peut aussi faire l'objet d'une approche d'ensemble de l'utilisation et des besoins à l'échelle des façades, voire au niveau national, à court et à long terme. L'ordre de priorité entre les intérêts pourra donc varier selon les cas qui se présenteront.

### - Zones d'enjeux prioritaires

**Les zones d'enjeux prioritaires sont les sous-ensembles géographiques qui sont considérées comme pouvant potentiellement bénéficier le plus et ayant le besoin le plus important de planification.** Ce sont des zones qui sont ou seront très utilisées dans le futur ou des zones de grandes vulnérabilité ou des zones confrontées à un niveau de risque élevé, ou encore où il y a des conflits d'intérêt existants ou potentiels. Ces zones requièrent une planification plus fine que les autres.

De nombreuses zones d'enjeux prioritaires sont situées dans la bande littorale. **A cet égard, il sera nécessaire d'évaluer si les périmètres des Schémas de Mise en Valeur de la Mer existants sont cohérents avec ces zones d'enjeux prioritaires** et apporter une attention particulière à la mise en cohérence de ces outils, à travers une approche méthodologique claire.

### - Scenarii

Il s'agit ici de clarifier si différents scenarii vont être étudiées afin de présenter les différentes alternatives possibles. Leur intérêt respectif pourra notamment être arbitré par la comparaison des études d'impact pour chacun des scenarii.

Les scénarii pourront développés selon les enjeux à l'échelle d'une façade ou à une échelle plus restreinte, par exemple celle d'une zone d'enjeux prioritaires.

- Coordination de la planification

\* Coordination entre les plans entre eux : le bon niveau de coordination devra être trouvé entre les plans mis en œuvre sur les différentes façade. Cette coordination devra être recherchée tant au niveau stratégique, qu'au niveau de la mise en œuvre, de la communication et du suivi/évaluation.

\* Coordination avec les autres politiques relatives à la mer.

\* Coordination transnationale : à titre d'exemple, la participation à la préparation de la Stratégie macro-régionale pour la Méditerranée nord-occidentale en projet au niveau européen pourrait être l'occasion de bâtir une approche commune avec les pays voisins de la France en Méditerranée.

- Lien terre-mer

La façon dont le lien terre-mer sera pris en compte doit être précisée.

- Dimension temporelle de la planification

La PEM est orientée vers l'avenir et doit avoir **un horizon de planification à long terme. 2050 est proposé comme horizon de planification et 2030 ou 2035 comme objectif intermédiaire de référence.**

- Échelles géographiques

La taille des sous-régions marines à représenter sur les cartes est grande et pose donc la question du bon niveau de relation entre l'échelle des cartes et la clarté de l'information.

Le guide méthodologique pourrait préciser l'approche prévue pour répondre à cette question.

- Connaissances nécessaires à la planification

Le besoin de connaissances supplémentaires nécessaire à la mise en œuvre de la PEM risque d'être rencontré. Le document méthodologique doit préciser comment l'acquisition de connaissance sera mise en œuvre dans le cadre des limites du calendrier prévu et comment le principe de précaution sera mis en œuvre en cas d'indisponibilité de données.

**III. Les principes de travail :**

- L'approche écosystémique

**Le document méthodologique devrait préciser ce qu'est l'approche écosystémique et clarifier ses modalités pratiques de mise en œuvre.**

L'objectif de l'approche écosystémique est de garantir que les écosystèmes sont utilisés sans compromettre leur survie à long terme.

Le processus de PEM doit concrétiser ce que signifie l'approche écosystémique dans une approche spatialisée. L'impact de diverses activités sur le milieu marin doit être analysé. Un des principaux éléments de l'évaluation environnementale doit être d'identifier les opportunités de contribuer au Bon Etat Ecologique et d'identifier les effets significatifs résultant de différentes façons d'organiser les usages en mer.

Un autre aspect de l'approche écosystémique est **d'intégrer les services écosystémiques marins dans les évaluations économiques**. Cette analyse peut constituer une base importante pour arbitrer entre différents intérêts. Dans la PEM, l'attention doit être donnée à la dépendance et à l'impact des différentes activités sur les services écosystémiques.

De plus, l'approche écosystémique requiert :

- \* Une approche holistique : approche transversale à l'ensemble des secteurs, prenant en compte les impacts cumulatifs, une dimension prospective et le lien terre-mer.
- \* Une approche selon différents scénarii permettant d'envisager les différentes options disponibles
- \* D'être basée sur les meilleures connaissances disponibles
- \* D'envisager les options possibles de mitigation permettant d'éviter ou de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et d'identifier les opportunités de restaurer les écosystèmes dégradés.

- **L'intégration des politiques publiques** concernées par la PEM (Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, législation européenne (ensemble des textes concernant le milieu marin), législation nationale (ensemble des textes concernant le milieu marin) : transition énergétique, économie circulaire, stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, etc.

- Description des **besoins auxquels répond la PEM** :

Il nous paraît important que le document méthodologique fasse une synthèse courte des besoins auxquels répond la PEM, notamment les tendances de croissance de l'économie maritime, des objectifs de protection de l'environnement marin, les besoins de la défense nationale et de l'évolution attendue du climat et de ses impacts. Ces éléments devraient être apportés par la Stratégie Nationale Mer et Littoral.

Le développement attendu des différents secteurs d'activité va entraîner une pression accrue sur le milieu marin en tant que ressource mais aussi en tant qu'espace. Les intérêts sectoriels doivent être considérés de façon holistique. **Les effets du développement et les impacts cumulatifs doivent être pris en compte et envisagés sous la perspective du long terme.**

- **La coordination avec la planification dans les pays voisins**

Les pays voisins de la France sont à des niveaux différents de mise en œuvre de la PEM. La Directive insiste sur la nécessité d'une coopération transnationale.

L'identification des **sujets prioritaires relatifs à une approche transfrontalière de la PEM** doit être prévue.

#### IV. Le processus de planification

##### - Cycles de planification

La PEM est un processus qui s'étend sur plusieurs années et peut être décrit sous forme d'un cycle amené à se répéter dans le temps, en l'occurrence tous les 6 ans.

Le document méthodologique doit préciser son articulation avec le cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Le calendrier doit être précisé.

##### - Processus participatif

La PEM doit être un processus transparent et permettre la participation des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local. Le processus devrait également prévoir la participation des pays voisins et des organisations internationales concernées.

##### - Calendrier et description des différentes phases :

Le calendrier doit être précisé.

Il est proposé de mieux préciser les différentes phases de mise en œuvre, par exemple :

#### **Première phase : Etat des lieux partagé et identification des enjeux et des objectifs**

Il est recommandé d'accompagner cet état des lieux d'un document méthodologique précisant la façon dont vont être abordées les étapes suivantes. Outre le processus envisagé, il est important que ce document apporte un cadrage du travail d'évaluation environnementale. Il est important que ce document fasse l'objet d'une consultation des acteurs. A ce stade, l'information des pays voisins sera également nécessaire dans le cadre des obligations relatives à la convention d'Ospoo (Convention sur l'Evaluation Environnemental dans un contexte transfrontalier).

#### **Deuxième phase : Préparation des propositions de plans et de réglementations associées**

Il est important que les propositions soient accompagnées d'études d'impact préliminaires.

#### **Troisième phase : Consultation du public sur les propositions**

Cette consultation doit comprendre les propositions de plan (cartes, description du plan, réglementations proposées). Il serait utile que ces propositions soient accompagnées d'un rapport sur les arbitrages opérés et leurs motivations, ainsi que les études d'impacts environnementales préliminaires et les analyses socio-économiques.

#### **Quatrième phase : Finalisation des propositions et soumissions au gouvernement**

Sur la base des retours de la consultation, les propositions sont finalisées. Elles comprennent cartes, description du plan, réglementations proposées. Elles sont accompagnées d'un rapport de synthèse sur les retours de la consultation ainsi que d'un document d'Analyse Stratégique Environnementale qui présente les impacts environnementaux de chaque plan proposé.

- Approche globale proposée

Cette partie **détaille la gouvernance mise en place, le partage des responsabilités et la participation des acteurs.**

Contrairement à d'autres pays, la France n'a pas d'Agence dédiée pour ce travail (MMO au Royaume-Uni, SWAM en Suède, etc.). Comment vont être mise en œuvre la coordination, la gestion et la communication de façon à ce que les quatre plans soit développés avec une forte composante de façade mais néanmoins dans une perspective nationale, et dans un souci de coordination internationale est à préciser.

Un organigramme présentant l'approche globale proposée doit être présenté dans le document méthodologique.

V. L'évaluation environnementale :

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale peut être considérée comme faisant partie de l'approche écosystémique. L'évaluation environnementale doit identifier les **impacts négatifs significatifs** sur l'environnement des activités.

L'évaluation environnementale génère des connaissances importantes pour la préparation des plans et **peut également contribuer à résoudre des conflits d'intérêt.**

Elle constitue également **l'évaluation stratégique requise dans les contextes transfrontaliers** dans le cadre de la Convention d'Espoo.

Le **périmètre de l'évaluation environnementale doit être précisé au début de la phase de planification.** La définition du périmètre consiste à identifier les priorités environnementales relatives à la PEM. L'approche méthodologique de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale doit être détaillée.

La **définition d' « impacts significatifs »** devra être précisée. Il s'agit notamment de savoir si elle est spécifique à un site ou une situation.

L'évaluation environnementale comprend la prise en compte **des effets directs, indirects, cumulatifs, à court et long terme** qui doivent être décrits.

Les modalités de la consultation des acteurs et du public autour de l'évaluation environnementale doivent être précisées.

La relation avec les objectifs de Bon Etat Ecologique fixés par la DCSMM doivent être précisée.

Les effets de la PEM sur les **services écosystémiques** doivent également être identifiés dans l'évaluation environnementale. Les services écosystémiques les plus pertinents sous l'angle de la PEM seront identifiés.

**Sources non exhaustives :**

- ***Méditerranée : La croissance bleue face au défi du bon état écologique. Rapport MedTrends France. WWF. 2015***

[http://www.medtrends.org/reports/MedTrends\\_FR-Report.pdf](http://www.medtrends.org/reports/MedTrends_FR-Report.pdf)

- ***Principles for a sustainable Blue Economy. WWF. 2015***

[http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/15\\_1471\\_blue\\_economy\\_6\\_pages\\_final.pdf](http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/15_1471_blue_economy_6_pages_final.pdf)

- ***Proposal for the Direction of Marine Spatial Planning and the Scope of the Environmental assessment. Swedish Agency for Marine and Water Management. Septembre 2015.***

<https://www.havochvatten.se/en/swam/our-organization/publications/swam-publications/2015-12-04-proposal-for-the-direction-of-marine-spatial-planning.html>



## Projet de guide méthodologique de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime

*Remarques du Syndicat des énergies renouvelables*

*Janvier 2016*

Le présent document fait état des remarques du SER sur le projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification spatiale maritime, qui fait l'objet d'une consultation jusqu'à la fin du mois de janvier 2016 des Conseils Maritimes de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée, dont le SER est membre.

### *Calendrier*

Le SER s'interroge sur l'absence de précisions relatives au calendrier de mise en œuvre de la planification dans le projet de guide méthodologique. L'exercice doit pourtant être encadré dans le temps de manière à donner de la visibilité aux acteurs sur sa durée et sur les étapes qui mèneront à l'adoption des documents de planification qui en découleront.

A ce sujet, la directive européenne n°2014/89/UE concernant la planification spatiale maritime impose aux Etats membres de « [mettre] en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à [cette] directive au plus tard le 18 septembre 2016 », tandis que « les plans issus de la planification de l'espace maritime [...] sont établis dès que possible, et au plus tard le 31 mars 2021 ».

En matière d'énergies marines renouvelables, il est impératif que de nouveaux projets puissent être initiés avant septembre 2016, et a fortiori avant 2021, afin de poursuivre le développement des filières industrielles, notamment de l'éolien en mer et de l'hydrolien, initié par les appels d'offres et appels à projets lancés ces dernières années. Il est donc nécessaire de préciser comment s'articuleront les différents calendriers qui doivent pouvoir être parallélisés.

### *Objectifs*

L'exercice de planification doit reposer sur des objectifs fixés dans le cadre des politiques nationales inhérentes à chaque usage concerné, qui doivent être pris en compte dans la hiérarchisation des enjeux régissant les arbitrages conduisant à la définition de la stratégie par façade. En particulier, le SER attire l'attention sur l'importance de fixer pour chaque façade et de manière prospective des objectifs qui seront a minima en cohérence avec ceux qui seront adoptés dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, en application de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015.

De la même manière, lorsque d'autres politiques comportent des objectifs en rapport avec la planification des espaces maritimes (surface, volumes extraits ou produits...), ceux-ci devraient être rappelés et pris en compte dans la planification.

Enfin, il serait également opportun que les objectifs à long terme, c'est-à-dire au-delà de 2030, soient intégrés dans les documents stratégiques de façades.

### *Evaluation environnementale*

L'avis de l'autorité environnementale ne doit pas préjuger des modalités de réalisation des futurs projets, à un stade où celles-ci ne sont en effet pas encore connues. En particulier, les mesures d'évitement, de réduction et à plus forte raison encore de compensation des impacts doivent être définies dans l'étude d'impact de chaque projet, conformément à la doctrine « ERC » (Éviter Réduire Compenser). Le document de planification ne doit donc pas être prescriptif en la matière.

Pour cette raison, le SER souhaiterait obtenir des précisions sur le contenu de l'avis demandé à l'autorité environnementale au stade de la planification.



**Carole DELGA**  
Ancienne Ministre  
Présidente

Montpellier, le 25 janvier 2016

**Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU**  
Directeur Interrégional de la Mer  
40, Boulevard de Dunkerque  
CS 91 226  
13 471 MARSEILLE cedex2

**NOS REF :** CD SM PP PB MLD 017

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Marie-Laurence DUSFOURD

**CONTACT :** [marie-laurence.dusfourd@regionlmp.fr](mailto:marie-laurence.dusfourd@regionlmp.fr) ; 04.67.22.68.98

**OBJET :** Avis sur le projet de guide méthodologique « planification de l'espace maritime »

**COPIE :** M. Didier CODORNIU, Vice-Président

Monsieur le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée,

Par courrier en date du 15 décembre 2015, le Préfet maritime de la Méditerranée et le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont saisi les membres du Conseil Maritime de Façade de la Méditerranée pour un avis sur le projet de guide méthodologique destiné à préciser le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

A la suite de mon élection en tant que présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, je souhaite engager rapidement les grands chantiers qu'attendent nos concitoyens. Pour ce faire, il a été procédé à de nombreuses désignations de conseillers régionaux au sein d'organismes extérieurs. La désignation de la représentation de la Région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées au Conseil Maritime de Façade de la Méditerranée et sa Commission permanente interviendra très prochainement.

Aussi, au regard de l'intérêt que je porte à l'espace maritime, j'ai souhaité en qualité de présidente répondre à cette saisine. En effet, l'espace maritime est porteur d'enjeu en termes de croissance durable des économies maritimes, de croissance bleue, de climat et d'environnement.

Par le présent courrier, je souhaite vous faire part de l'avis de la collectivité régionale sur le projet de guide méthodologique. Vous trouverez également en annexe des commentaires détaillés sur le document soumis.

La Région soutiendra l'initiative de l'Etat, dans le cadre de la planification de l'espace maritime, dans la mesure où ces travaux poursuivront une ambition de préservation du milieu tout en respectant les usages en place et en favorisant la construction de projets indispensables au développement économique et à l'emploi.

**HÔTEL DE RÉGION**  
Toulouse

22, bd du Maréchal Juin • 31406 Toulouse cedex 9  
Tél. 05 61 33 50 50 • [www.regionlmp.fr](http://www.regionlmp.fr)

**Montpellier**

201, av. de la Pompignane • 34064 Montpellier cedex 2  
Tél. 04 67 22 80 00 • [www.regionlmp.fr](http://www.regionlmp.fr)



Je souhaite tout d'abord souligner le travail réalisé pour la rédaction du projet de guide méthodologique. Cependant, les courts délais accordés pour formuler un avis ne permettent pas un travail en lien avec l'ensemble des partenaires. L'importance de la concertation doit être mieux mise en avant dans le guide ; elle doit avoir lieu dès la phase d'état des lieux afin de garantir la plus grande adhésion, de hiérarchiser les enjeux et de construire ainsi une vision commune et prospective.

Dans ce cadre et en matière de gouvernance, j'émet le souhait que cette réflexion soit partagée au sein du « Parlement de la Mer » car elle contribue à mettre en œuvre une "politique publique concertée". Nous saurons mobiliser les membres du Parlement de la Mer à cet effet comme nous l'avons déjà fait lors de l'élaboration du Plan d'Action Milieu Marin et de la réflexion sur l'éolien flottant.

---

Concernant la pertinence du projet de guide, il est important de souligner l'absence de transposition de la directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » et l'attente de l'élaboration de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il paraît donc difficile en termes de méthode de planifier avant d'avoir défini la stratégie nationale. Or, la mise en œuvre de la planification des espaces maritimes nécessite l'existence d'objectifs nationaux préalablement définis qui seront à décliner à l'échelle de la façade maritime avec l'ensemble des partenaires concernés.

Concernant le contenu, je note que la méthodologie n'est pas arrêtée, toutefois il convient d'être vigilant sur plusieurs aspects.

L'identification des enjeux ne doit pas se limiter à une cartographie. Il conviendrait de caractériser des enjeux et de proposer des vocations pour certaines zones sans en délimiter de périmètre précisément.

Par ailleurs, le guide ne met pas suffisamment en avant, dans le processus de planification, la nécessité de bien prendre en compte l'interface « terre – mer ». Aussi, l'association des collectivités en charge du volet maritime des SCoT ne peut être marginale. Enfin, l'association des Régions nécessite une place particulière et le plus en amont possible compte tenu de leurs rôles dans l'élaboration des futurs SRADDET, de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

A ce stade, le projet de guide propose une méthode de travail sur des grands principes d'identification des enjeux et d'association des partenaires mais il ne peut en l'état constituer un véritable guide méthodologique. La définition d'un cadre commun au niveau national est indispensable avant tout travail de planification.

La lecture du document appelle une remarque sur le temps qu'il sera nécessaire d'accorder à ce chantier pour une réussite tant sur le contenu qu'en terme d'association des partenaires.

Aussi, compte tenu de ces éléments, ce guide ne doit pas avoir de valeur prescriptive mais doit être considéré comme une « boîte à outils » à disposition des différents acteurs dans le cadre de leurs travaux de planification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



## **Contexte et processus**

Par courrier du 3 août 2015, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche ont confié au Préfet de la région Haute-Normandie et au Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade maritime Manche-Est Mer du Nord, la mission d'élaborer un guide méthodologique à destination des autorités de l'Etat sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

Ce processus s'inscrit dans :

- le cadre de la dimension spatiale inscrite dans les objectifs d'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) ;
- l'obligation qu'a la France de transposer d'ici septembre 2016 la directive n°2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

L'objectif est atteindre un usage optimal de la mer (conciliation), d'améliorer la prise en compte réciproque de l'ensemble de ses enjeux. Le DSF est mentionné comme l'outil approprié pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime ; le guide est donc à appréhender comme une aide méthodologique à l'élaboration du DSF.

Le projet de guide élaboré en façade Manche Est-mer du Nord (MEMN) fait ressortir les principales étapes du processus et énonce les principaux points d'attention méthodologique propres à la façade MEMN.

Par courrier du 20 octobre 2015, les ministres ont indiqué aux préfets coordonnateurs des autres façades maritimes leur volonté d'étendre les éléments de méthode ainsi définis à l'ensemble des façades métropolitaines dans le but de disposer d'un guide méthodologique commun ; ce dernier devant faire l'objet d'une concertation avec les acteurs et usagers du monde maritime à travers les conseils maritimes de façade.

Les résultats de la concertation sont attendus pour la fin du mois de janvier 2016.

Il est donc attendu du Conseil maritime de façade de Méditerranée un avis sur trois points en particulier :

- La pertinence du guide pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la mer et du littoral
- Le rôle attendu du guide en termes de mise en cohérence des instruments juridique de planification et d'orientations européens, nationaux, de façade et locaux
- L'identification du Document stratégique de façade en tant qu'élément clef de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime

## **Remarques générales**

Il convient de souligner le travail réalisé pour la rédaction du projet de guide méthodologique (texte et annexes). Il peut être cependant regretté les courts délais pour formuler un avis qui dans ces conditions ne peut être issu d'un travail en lien avec l'ensemble des partenaires. Aussi, la concertation devra donc intervenir lors de la phase de rédaction des documents.

## **Pertinence et cohérence du guide**

Ce guide a vocation à mettre en œuvre une politique qui n'est pas encore définie au niveau national et dont le calendrier n'est pas connu. Par ailleurs, il est à noter l'échéance lointaine fixée par la directive cadre « planification de l'espace maritime » dont l'élaboration des plans est prévue pour 2021.

Ce guide ne dispose pas de cadre juridique et stratégique au niveau national. Il est, en effet, important de souligner l'absence de transposition de la directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » et l'attente de l'élaboration de la Stratégie nationale de la mer et littoral qui doit notamment prendre en compte les résultats des travaux des Assises de la mer et littoral de 2013.

Il paraît à la fois difficile et peu pertinent en terme de méthode de planifier avant d'avoir défini la stratégie nationale. En effet, la planification de l'espace maritime, telle que décrite par la Commission européenne, doit aboutir à une spatialisation des usages et des activités existants et futurs (avec des règles associées). Il est impératif qu'un cadre général et commun soit partagé avec l'ensemble des façades maritimes et que le niveau de détail de ces plans soit homogène mais également issu d'une concertation locale. En effet, certains usages et enjeux peuvent être différents sur les façades françaises ; une analyse plus locale sera nécessaire.

Sur la compatibilité entre les usages et les enjeux environnementaux, il paraît nécessaire d'introduire et mettre des pondérations sur certains impacts qui sont irréversibles sur le milieu comme la production de déchets ou certaines pollutions.

La planification de l'espace maritime relève d'un processus, or ce dernier n'est pas décrit dans le guide méthodologique et la lecture n'est pas aisée pour distinguer ce qui relève de la mise en œuvre de la planification et de l'élaboration du Document Stratégique de Façade.

L'approche proposée par le guide méthodologique omet toute approche stratégique et prospective. Or, la mise en œuvre de la planification des espaces maritimes nécessite l'existence d'objectifs nationaux préalablement définis qui seront à décliner à l'échelle de la façade maritime avec l'ensemble des partenaires concernés.

En matière de livrables, l'identification des enjeux ne doit pas se limiter à une cartographie (certains usages étant variables dans le temps et l'espace) ; la caractérisation des enjeux doit être décrite. La cartographie appelle également une remarque sur le niveau de précision de certaines orientations

stratégiques ou de répartition spatiale. Il conviendrait de proposer des vocations pour certaines zones sans en délimiter de périmètre précisément.

Compte tenu de ce contexte, ce guide ne doit pas avoir de valeur prescriptive mais doit être considéré comme une « boîte à outils » à disposition des différents acteurs dans le cadre de leurs travaux de planification.

## **Gouvernance**

L'importance de la concertation doit être mieux mise en avant. La concertation des différentes parties prenantes doit avoir lieu dès la phase d'état des lieux afin de garantir la plus grande adhésion, pour hiérarchiser les enjeux et construire ainsi une vision commune et prospective.

Au-delà de la concertation ou consultation des parties prenantes, l'association des collectivités et en particulier des Régions est indispensable et essentielle et nécessite une place particulière compte tenu de leurs rôles dans l'élaboration des futurs SRADDET, de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. La planification des espaces maritimes doit en effet tenir compte des interactions entre Terre et Mer ce qui relève de l'aménagement du territoire.

Dans le cas de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, il conviendra s'associer le Parlement de la Mer à la concertation comme cela a été fait dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action Milieu Marin.

A ce sujet, le guide ne met pas suffisamment en avant, dans le processus de planification, la nécessité de bien prendre en compte l'interface « terre – mer » c'est-à-dire les interactions entre la mer et le littoral.

Enfin, le guide ne fait aucune référence au volet maritime des SCoT ou Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui constitue une déclinaison locale des orientations de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral et des Documents Stratégiques de Façade. L'association des collectivités ne peut donc être marginale et semble sous-estimée dans le projet de guide.

## **Conclusion**

Ce projet de guide propose des grands principes en matière d'identification des enjeux, d'association de partenaires ; il fait également référence à des méthodes utilisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action Milieu Marin ou de la concertation relative à la planification du développement de l'éolien en mer.

Il ne constitue pas un véritable guide méthodologique à ce stade mais il relève plus d'une méthode de travail. La définition d'un cadre commun au niveau national est indispensable avant tout travail de planification ; ce cadre commun ou vision stratégique servira de base au guide méthodologique.

Enfin, la lecture du document appelle une remarque sur le temps qu'il sera nécessaire à accorder à cette démarche pour une réalisation réussie tant sur le contenu qu'en terme de d'association des partenaires.



VICE HYDROGRAPHIQUE  
Océanographique  
de la Marine

Brest, le 4 février 2016  
N° 01 SHOM/DSDNP

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DU  
DEVELOPPEMENT

Directeur suivi par :  
Mme Bénédicte Ezvan-André  
Tél. : 02 56 31 22 26  
Email : benedicte.ezvan@shom.fr

L'ingénieur général de l'armement Bruno Frachon,  
directeur général du SHOM

à

destinataires in fine

**Objet** : Consultation relative au projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime.

**Référence** : Guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime - Avant-projet du 29 septembre 2015.

**P. jointe** : Une annexe.

En tant que membre des conseils maritimes ou commissions administratives des quatre façades maritimes métropolitaines, le SHOM a été sollicité afin de donner son avis sur le projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime.

En fonction des calendriers de chacune des façades, le SHOM a déjà adressé des remarques au CMF MEMN (par mail adressé par Mme Bénédicte Ezvan-André le 5 octobre 2015) et au CMF SA (par mail adressé par Mme Bénédicte Ezvan-André le 8 janvier 2016). Ces remarques ont aujourd'hui été complétées.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des remarques du SHOM relatives au projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime.

**Destinataires** : PREMAR Manche - Préfet de la région Normandie -  
PREMAR Atlantique - Préfet de la région Pays-de-la-Loire -  
Préfet de la région Aquitaine - PREMAR Méditerranée -  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Copies extérieures** : DIRM MEMN - DIRM NAMO - DIRM SA - DIRM MED -  
MEDDE/CGDD/Equipe de préfiguration de la délégation à la  
mer et au littoral

**Copies intérieures** : DG - DMI - DOPS - MIP - DSD

SHOM - 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 Brest codex 2  
BCRM de Brest - SHOM - CC 08 - 29240 Brest codex 9

## A N N E X E

Remarques du SHOM sur le guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime - Avant-projet du 29 septembre 2015

Page 3/17

### I- La nécessité d'une gouvernance opérationnelle

#### 1- Maîtrise d'ouvrage

##### a. Maîtrise d'ouvrage nationale

#### Coordination entre les travaux des quatre façades maritimes

Remarque SHOM-1 concernant l'accès, le partage et la mise à disposition des données publiques : le SHOM rend public ses données en respectant les prescriptions de la directive européenne Inspire sur l'information géographique, en particulier en fournissant des services de visualisation et de catalogage sur son portail data.shom.fr, qui rendent ces données accessibles aux services web. Les données du SHOM sont publiques, listées et visualisables dans une totale transparence (catalogue des informations existantes, description des données), et mises à disposition via le portail « diffusion.shom.fr ».

Remarque SHOM-2 concernant la « négociation à mener avec le SHOM » : les produits du SHOM (hors produits en open data) sont payants pour les administrations hors Défense, dans des conditions définies par le conseil d'administration du SHOM, qui attend des autres administrations une contribution au financement du SHOM à hauteur de l'usage qu'elles font des données financées actuellement à 100 % par le ministère de la défense. Il ne s'agit pas d'une problématique au niveau du SHOM, mais d'une problématique interministérielle. Si des conditions d'accès différentes aux produits du SHOM sont souhaitées, il est nécessaire de saisir la tutelle du SHOM.

Remarque SHOM-3 : au-delà de moyens à attribuer aux services du MEDDE, le SHOM recommande la mise à place de crédits permettant à différents organismes d'apporter leur expertise à la planification de l'espace maritime comme cela se fait, par exemple, pour la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Page 7/17

### 2- Définition des modalités de concertation des parties prenantes

#### c. Coopération avec les autorités des états riverains

Remarque SHOM-4 concernant la coopération avec les autorités maritimes des états riverains : le SHOM propose que, pour une prise en compte des DSF dans la documentation nautique, le SHOM vérifie avec ses homologues des pays limitrophes la cohérence des informations portées à la connaissance des navigateurs et usagers de la mer (mise en cohérence des données en concertation avec les services hydrographiques des pays concernés).

3- Définition des modalités de consultation des parties prenantes

a. Coopération avec les acteurs de la façade maritime

Remarque SHOM-5 concernant la coopération avec les acteurs de la façade maritime : le SHOM, établissement public exerçant les attributions de l'Etat en matière d'hydrographie dans les zones sous juridiction nationale (afin d'y assurer la sécurité de la navigation), souhaite également être consulté pour avis sur les projets de DSF.

Page 16/17

II- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

Remarque SHOM-6 concernant la mise en œuvre des DSF : le SHOM demande que les versions numériques vectorielles des plans des DSF lui soient officiellement communiquées, pour prise en compte, si nécessaire, dans la documentation nautique.

**Pièce n°8 :**



**Note relative à l'adoption puis à la mise en œuvre du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée occidentale »**

**1. Rappel du contexte de la démarche**

La France a initié depuis 2011, la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" de 2008. Cette mise en œuvre, dont **l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020**, se matérialise par l'élaboration de "Plans d'action pour le milieu marin" (PAMM), à l'échelle de sous-régions marines. La "Méditerranée Occidentale" constitue une de ces sous-régions marines. Le PAMM constituera également le volet environnemental du document stratégique de façade.

Chaque PAMM comprend 5 volets :

- une **évaluation initiale** de l'état de la sous-région marine, diagnostic de départ de l'état du milieu,
- une définition du **bon état écologique** de la sous-région, objectif final à atteindre pour 2020,
- la fixation d'**objectifs environnementaux**, grandes thématiques d'intervention sur lesquelles le plan aura vocation à développer son action,
- un **programme de surveillance**, ensemble des suivis et analyses permettant de s'assurer de l'évolution du milieu et de l'atteinte des objectifs,
- un **programme de mesures**, ensemble des politiques publiques et actions mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines.

Chacun de ces volets est approuvé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région PACA, sauf la définition du bon état écologique qui est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. **Les trois premiers volets ont été approuvés au mois de décembre 2012 et le programme de surveillance a été approuvé le 3 juin 2015** (documents à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>)

**2. Présentation générale du programme de mesures**

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du plan d'action pour le milieu marin. Il est constitué de la description de l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou des objectifs environnementaux du PAMM, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Il est donc élaboré sur la base de l'évaluation initiale et par référence aux objectifs environnementaux définis en 2012.

Le programme de mesures n'a pas vocation à recenser de manière exhaustive toutes les actions permettant de protéger le milieu marin. Seules les actions jugées les plus pertinentes pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'évaluation initiale des eaux marines, et aux objectifs

environnementaux qui en découlent, figurent ainsi dans le plan d'action pour le milieu marin.

L'objectif de bon état écologique s'apprécie au niveau de la sous-région marine. Le programme de mesures n'a donc pas à recenser les actions visant à traiter une perturbation de faible importance et limitée dans l'espace, n'ayant d'impact ni de son fait, ni de par son cumul avec d'autres perturbations, sur l'état global des eaux de la sous-région marine. Ceci n'exclut pas que des actions très localisées soient identifiées sur une zone géographique plus restreinte que celle de la sous-région marine si les perturbations identifiées sur cette zone sont de nature à compromettre l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'échelle de la sous-région marine.

Le programme de mesures est défini comme un jeu de mesures mises en relation les unes avec les autres et se référant aux objectifs environnementaux auxquels elles répondent. Le programme de mesures comporte donc des mesures existantes et des mesures nouvelles.

Les **mesures existantes** sont qualifiées comme des mesures adoptées et mises en œuvre au titre d'autres politiques environnementales ou sectorielles, qui répondent, en tout ou partie, aux objectifs environnementaux définis au niveau de la sous-région marine et qui permettent de contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique en 2020.

À titre d'exemple, on peut citer les mesures déjà prises au titre de directives (Habitats-Faune-Flore, Oiseaux, directive cadre sur l'eau, directive sur les eaux résiduaires urbaines...) ou d'autres politiques sectorielles (politique commune des pêches, transports maritimes...).

Pour chaque objectif environnemental particulier validé en fin 2012 par les préfets coordonnateurs, une synthèse des mesures existantes est ainsi mentionnée, précisant si cette mesure peut être considérée, au regard de l'objectif environnemental concerné, comme :

- **suffisante** : la dynamique actuelle de mise en œuvre de la mesure apparaît suffisante ;
- **à renforcer** : une augmentation des moyens pour sa mise en œuvre, une extension de la mesure à de nouveaux acteurs ou une extension spatiale ou temporelle de la mesure apparaissent nécessaires ;
- **à compléter** : il apparaît nécessaire de mettre en place une nouvelle mesure en complément.

Certaines mesures existantes adoptées récemment sont par ailleurs identifiées comme « **à mettre en œuvre** ». Les dispositions des nouveaux SDAGE RM et Corse 2016-2021 qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux du PAMM sont identifiées dans cette catégorie de mesure.

Sur la base de l'analyse de la suffisance de ces mesures existantes et de l'objectif environnemental concerné, des **mesures nouvelles** sont ensuite proposées. Une mesure nouvelle est une mesure spécifiquement identifiée comme nécessaire pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines en 2020, lorsque les mesures existantes ne sont pas suffisantes.

Ces mesures nouvelles peuvent consister soit en un besoin de **renforcement de mesures existantes** (en termes d'actions à mettre en œuvre, d'optimisation ou d'extension géographique) soit en la définition de **mesures complètement nouvelles**.

### **3. Le processus d'adoption**

Le projet de programme de mesures du PAMM a été soumis à la consultation du public jusqu'au 18 juin 2015. En parallèle, une consultation réglementaire des instances prévue par le code de l'environnement a été menée jusqu'au 19 avril 2015. Un avis a été demandé au Conseil maritime de façade de Méditerranée le 9 juillet dernier, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

L'analyse des avis formulés dans le cadre de la consultation des instances et du public a été menée conjointement avec l'administration centrale et a conduit à des évolutions sur les projets de mesures. Malgré certaines réserves exprimées et reprises dans la délibération du Conseil maritime de façade (relatives en particulier aux incertitudes de financement et de maîtrise d'ouvrage pour certaines mesures), l'économie générale du projet n'est toutefois pas remise en cause.

Par ailleurs, la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a adressé en août puis en novembre 2015 deux recommandations aux préfets coordonnateurs sur les programmes de mesures. Ces recommandations donnent l'accord formel des directions d'administration centrale du MEDDE pour l'insertion de plusieurs mesures dites nationales. Ces mesures nationales sont soit des mesures dont la maîtrise d'ouvrage sera portée au niveau national par le ministère, soit des mesures harmonisées pour les quatre façades maritimes par souci de cohérence.

Le comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAMM a donc procédé aux dernières modifications sur le projet en intégrant ces mesures nationales. À noter également que la commission européenne a donné aux États membres des directives sur le format souhaité des programmes de mesures et sur les exigences du rapportage. Ces directives ont conduit à faire évoluer le projet dans sa présentation pour être conforme aux attendus de la commission (classement et typologie des mesures, mode de numérotation, champs à renseigner dans les fiches mesures...). Le comité technique a veillé toutefois à ce que ces évolutions ne modifient qu'à la marge le programme de mesures tel qu'il a été soumis lors des consultations réglementaires.

Ainsi que demandé par les textes, l'avis des membres de la Commission administrative de façade a été sollicité par écrit sur la dernière version consolidée du programme de mesures. Cette consultation a eu lieu du 15 janvier au 12 février 2016.

**L'approbation formelle par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région PACA doit maintenant intervenir avant la fin mars 2016.**

#### **4. La mise en œuvre opérationnelle des mesures à compter de 2016**

La DCSMM indique dans son article 13 que « les Etats veillent à ce que les programmes soient opérationnels dans l'année suivant leur élaboration », soit dès 2016.

L'adoption des programmes de mesures a donc supposé **en amont** la sécurisation sous différents angles :

- une priorisation au vu des objectifs environnementaux,
- un minimum d'adhésion des acteurs,
- un cadre juridique adapté,
- la détermination / capacité de maîtrise d'ouvrage,
- l'allocation des moyens humains tant dans les services que chez les opérateurs,
- la capacité de financement,...

**Tous ces paramètres sont entrés en ligne de compte.**

Sur la question du financement, le travail passe **dans un premier temps par le dimensionnement** des projets de programmes de mesures, **dans un second temps par l'identification/le fléchage des sources de financements associées** (crédits des établissements publics -AAMP/AFB, agences de l'eau, etc.-, leviers fonds européens -ex : FEAMP, FEDER-, crédits des collectivités, crédits nationaux du BOP 113 ou d'autres BOP) **et enfin par des arbitrages pour les mesures concernées et dont le financement n'est pas sécurisé à un certain niveau.**

### *Au plan national*

Sans être le seul élément de l'analyse, il est évident que la « capacité à faire » faisait partie des critères de validation des mesures de niveau national. **Cette sélection s'est traduite par une réduction par près de 2 du nombre de mesures** (26 mesures nationales retenues contre 55 mesures nationales potentielles initialement).

**Au regard des mesures retenues, la DEB estime que les moyens humains et financiers des différents leviers disponibles dès 2016 devraient permettre de mettre en œuvre ces mesures :**

- Mobilisation priorisée des établissements publics impliqués dans la mise en œuvre de la DCSMM (AAMP, Agences de l'eau, CEREMA, ADEME, ONEMA, MNHN, Ifremer, SHOM, CELRL...)
- Soutien par les fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP en gestion partagée – volet pêche et volet PMI et FEAMP en gestion directe PMI)
- Moyens du programme 113 (triennal 2015/17 et préparation du prochain triennal) et BOP de la DPMA (cofinancement national du volet pêche du FEAMP en gestion partagée et mesures nationales dont la DPMA est pilote) et d'autres directions d'administration centrale (ex : DGPR en ce qui concerne les déchets).

**Il est à noter également que la réalisation de certaines mesures fait déjà partie de la feuille de route de ces établissements ou de la mise en œuvre d'une autre politique dans le cadre des BOP d'administration centrale** (ex : Programme national de prévention des déchets, Natura 2000 en mer, schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins, etc.). Ces mesures nationales déjà en cours de mise en œuvre (**16 mesures nationales sur 26**) correspondent ainsi à des mesures déjà adoptées en dehors du cadre d'élaboration des programmes de mesures.

**Le calibrage et l'ampleur de certaines mesures sera encore à affiner dans la première phase de diagnostic de ces mesures** (cf. mesures respectivement relatives aux zones de protection renforcée, à l'équipement et la mutualisation des aires de carénage, à la prévention et gestion des déchets dans les ports ou aux zones de fonctionnalité halieutiques).

### *Au plan local*

Le comité technique est en train de rédiger une feuille de route identifiant les services (État et opérateurs) à mobiliser pour la mise en œuvre des mesures. Pour chaque mesure, un pilote a été désigné pour conduire et animer les travaux de mise en œuvre à l'échelle de la façade. Les actions prioritaires pour 2016 ont été identifiées. Cette feuille de route sera adressée par les préfets coordonnateurs aux services, dès le programme de mesures adopté.

Le comité technique a déjà adressé au MEDDE un premier dimensionnement financier du projet de programmes de mesures, hors mesures de portée nationale (**23 mesures**). Par ailleurs, les fonds mobilisables et les maîtres d'ouvrages potentiels ont été pré-identifiés.

Des travaux ont été également menés en 2015 à un niveau technique entre le comité technique et les conseils régionaux et départementaux, dans l'objectif de préciser le positionnement possible de ces collectivités pour la mise en œuvre des mesures. Au-delà d'un premier positionnement de principe, il a été acté cependant que la mise en œuvre concrète des mesures devra ensuite s'organiser projet par projet au plus proche du territoire, sous l'animation du comité technique et en lien direct avec les maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs.

**Pièce n°9 :**

**Note relative à l'enquête nationale sur les dragages des ports de plaisance**

Parmi les mesures en voie d'adoption du programme de mesures du PAMM, plusieurs répondent à l'objectif environnemental de limitation des risques d'étouffement des habitats marins par les activités anthropiques générant des dépôts ou la remise en suspension des sédiments.

Notamment, une mesure nationale est identifiée pour favoriser la mise en place de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments. Elle devra permettre d'anticiper les besoins des acteurs et proposer les outils adaptés à l'optimisation environnementale de la gestion des sédiments dragués.

Un focus sera fait en séance du CMF de Méditerranée sur le dragage des ports de plaisance. Ce sujet préoccupe au-delà des seuls gestionnaires des ports, les plaisanciers titulaires d'autorisation d'occupation temporaire étant confrontés à des profondeurs d'eau insuffisantes.

Le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a confié au président de la Fédération française des ports de plaisance une mission nationale à ce sujet qui, pour orienter d'éventuelles actions, s'est appuyé sur un questionnaire à l'intention de ces gestionnaires. Le résultat de cette enquête sera présenté aux membres du CMF de Méditerranée en sa session du 21 mars 2016.

Le nautisme en France étant également présent dans le fluvial et le lacustre, l'enquête a concerné aussi, au-delà des 370 ports de plaisance maritimes comportant 170 000 anneaux, ces autres ports de plaisance intérieurs qui peuvent avoir les mêmes préoccupations de dragage.

L'observatoire des Ports de Plaisance piloté par la mission « plaisance » de la direction des affaires maritimes à Paris (MNP/DAM) a questionné tous les ports de métropole : 192 questionnaires ont été retournés dont 158 complets sur les intentions de dragage des ports interrogés.

La relative faiblesse du taux de retour peut s'expliquer par les nombreuses sollicitations dont les ports sont l'objet. Les différences entre les ports méditerranéens et ceux de l'Atlantique-Manche-Mer du Nord, sont compréhensibles compte-tenu des nombreux ports estuariens sur la façade ouest qui induisent des dragages plus fréquents et dont les sédiments sont de nature différente. Les volumes, les coûts, les techniques utilisées, la composition, la valorisation et la destination des sédiments dragués avec leur contamination éventuelle revêtent un intérêt notamment pour les services ayant à traiter les procédures concernées. Il est utile de noter que 25 % des ports de plaisance signalent disposer d'un service environnement, ce qui apparaît déjà comme une prise en compte du sujet, mais que, si une majorité d'entre eux ont l'intention de draguer dans les cinq années à venir, les stratégies de mutualisation avec les ports voisins ne sont que très peu développées.

Il semble ainsi que la mise en place de schémas d'orientation territorialisés d'opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments soit réellement nécessaire pour informer tous les acteurs (notamment les collectivités locales compétentes pour la gestion des ports), programmer des opérations en cohérence avec la façade - ou au moins les bassins de navigation concernés - et harmoniser autant que possible les procédures administratives en vue de partager les bonnes pratiques au-delà du guide sur les dragages rédigé par le groupe de travail GEODE.